

17 0 MARS 2025



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
 SÉANCE DU JEUDI 06 MARS 2025**

L'An Deux Mil Vingt Cinq, le jeudi 06 mars à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué par expédition du 28 février 2025 s'est réuni en séance ordinaire en mairie d'ERQUY sous la Présidence de Monsieur Henri LABBÉ, Maire d'Erquy. Monsieur Philippe MONNIER, Conseiller municipal, a été désigné Secrétaire de Séance.

DELIBERATION N°		VALIDATION DU PROCÈS VERBAL DU CONEIL MUNICIPAL DU 30 JANVIER 2025				
01						
ÉLUS	26				CONVOCATION	28-02-2025
PRÉSENTS MAXI	22				RÉUNION	06-03-2025
MANDANTS	00				AFFICHAGE	07-03-2025
ABSENTS	4				TRANSMISSION	07-03-2025
APTES A VOTER	22					
RECENSEMENT DES CONSEILLERS		Présents	Absents	Mandants	PROCURATIONS	
NOMS ET PRÉNOMS	TITRES				MANDATAIRES	
MAJORITÉ MUNICIPALE	LABBÉ Henri	Maire	X			
	MONNIER Philippe	1er Adjoint	X			
	BERTIN Josyane	2è Adjointe	X			
	RAULT Gabriel	3è Adjoint	X			
	ALLAIN Marie-Paule	4è Adjointe	X			
	POUGET Léo	5è Adjoint		X		
	HERNOT Bruno	6è Adjoint	X			
	L'HARIDON Michelle	7è Adjointe	X			
	HUET Jean-Marie	CMD1	X			
	CHARLOT Karine	Conseillère	X			
	CORMIER Anne-Séverine	Conseillère		X		
	DONNARD Roxane	Conseillère	X			
	DURAND Philippe	CMD2	X			
	GUINARD Brigitte	Conseillère	X			
	LANCESSEUR Christian	CMD3	X			
	LESNARD Pierre	CMD4	X			
	MANIS Cécile	Conseillère		X		
ROUXEL Benoit	CMD5		X			
MANIS Jean-Paul	Conseiller	X				
LEMEE Ginette	Conseillère	X				
MORIN Yannick	Conseiller	X				
MINORITÉ	CHALVET Maryvonne	Conseillère	X			
	DETREZ Nicole	Conseillère	X			
	RENAUT Sylvain	Conseiller	X			
	LOLIVE Jean-Paul	Conseiller	X			
	LE BRICON Bruno	Conseiller	X			
A	DÉCOMPTÉ DES PRÉSENTS : QUESTIONS		22	4		

Erquy, Conseil municipal du 06 mars 2025

**01 - VALIDATION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30
JANVIER 2025**

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal s'il y a des remarques sur le procès-verbal de la précédente séance de Conseil Municipal.

Monsieur le Maire propose d'approuver le procès-verbal.

*Le Conseil Municipal, Invité à se Prononcer,
Après en avoir Délibéré,*

APPROUVE le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 30 janvier 2025.

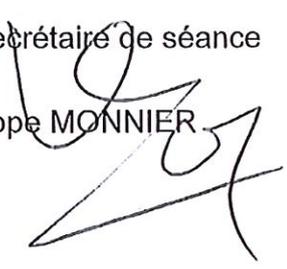
DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL :

- Votes favorables	22
- Vote défavorable	00
- Abstention	00

ERQUY, le jeudi 06 mars 2025

Le secrétaire de séance

Philippe MONNIER



Le Maire,

Henri LABBE





EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL SÉANCE DU JEUDI 30 JANVIER 2025

L'An Deux Mil Vingt Cinq, le jeudi 30 janvier à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué par expédition du 23 janvier 2025 s'est réuni en séance ordinaire en mairie d'ERQUY sous la Présidence de Monsieur Henri LABBÉ, Maire d'Erquy. M Philippe MONNIER, Conseiller municipal, a été désigné Secrétaire de Séance.

ÉLUS	26
PRÉSENTS MAXI	20
MANDANTS	2
ABSENTS	4
APTES A VOTER	22

CONVOCAATION	24-01-2025
RÉUNION	30-01-2025
AFFICHAGE	31-01-2025
TRANSMISSION	03-01-2025

RECENSEMENT DES CONSEILLERS		Présents	Absents	Mandants	PROCURATIONS
NOMS ET PRÉNOMS	TITRES				MANDATAIRES
MAJORITÉ MUNICIPALE	LABBÉ Henri	Maire	X		
	MONNIER Philippe	1er Adjoint	X		
	BERTIN Josyane	2è Adjointe	X		
	RAULT Gabriel	3è Adjoint	X		
	ALLAIN Marie-Paule	4è Adjointe	X		
	POUGET Léo	5è Adjoint		X	Pierre LESNARD
	HERNOT Bruno	6è Adjoint		X	Philippe MONNIER
	L'HARIDON Michelle	7è Adjointe	X		
	HUET Jean-Marie	CMD1	X		
	CHARLOT Karine	Conseillère		X	
	CORMIER Anne-Séverine	Conseillère		X	
	DONNARD Roxane	Conseillère	X		
	DURAND Philippe	CMD2	X		
	GUINARD Brigitte	Conseillère	X		
	LANCESSEUR Christian	CMD3	X		
	LESNARD Pierre	CMD4	X		
	MANIS Cécile	Conseillère		X	
	ROUXEL Benoît	CMD5		X	
	MANIS Jean-Paul	Conseiller	X		
	LEMEE Ginette	Conseillère	X		
MINORITÉ	MORIN Yannick	Conseiller	X		
	CHALVET Maryvonne	Conseillère	X		
	DETREZ Nicole	Conseillère	X		
	RENAUT Sylvain	Conseiller	X		
	LOLIVE Jean-Paul	Conseiller	X		
	LE BRICON Bruno	Conseiller	X		
A	DÉCOMPTÉ DES PRÉSENTS : QUESTIONS		20	4	2

Erquy, Conseil municipal du 30 janvier 2025

Envoyé en préfecture le 07/03/2025

Reçu en préfecture le 07/03/2025

Publié le

ID : 022-212200547-20250306-DEL01_06032025-DE

Monsieur le Maire ouvre la séance en souhaitant la bonne année à tous. Il s'excuse une nouvelle fois pour son absence lors du dernier conseil municipal, et indique avoir été malade.

Il souhaite avoir une pensée pour les Bretons et les maires concernés par les inondations et souhaite mettre à l'honneur le service technique qui lors des intempéries a su être réactif. Le service technique, grâce à ses actions programmées toute l'année, permet d'éviter au maximum les blocages de routes et autres perturbations pour la vie des réginiens.

Erquy, Conseil municipal du 30 janvier 2025

Envoyé en préfecture le 07/03/2025

Reçu en préfecture le 07/03/2025

Publié le

ID : 022-212200547-20250306-DEL01_06032025-DE

10 MARS 2025

**01 - VALIDATION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19
DECEMBRE 2024**

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal s'il y a des remarques sur le procès-verbal de la précédente séance de Conseil Municipal.

Monsieur le Maire propose d'approuver le procès-verbal.

*Le Conseil Municipal, Invité à se Prononcer,
Après en avoir Délibéré,*

APPROUVE le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 19 décembre 2024

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL :

- Votes favorables	22
- Votes défavorables	00
- Abstentions	00

ERQUY, Le jeudi 30 janvier 2025

Le secrétaire de séance

Le Maire,

Philippe MONNIER

Henri LABBE

Jean-Paul Lolive trouve surprenant que sur le PV il n'y ait pas indiqué les présents et les absents de la séance concernée.

Erquy, Conseil municipal du 30 janvier 2025

Envoyé en préfecture le 07/03/2025

Reçu en préfecture le 07/03/2025

Publié le

ID : 022-212200547-20250306-DEL01_06032025-DE

**02 – PARCELLE COMMUNALE SECTION AD N°327 (3 RUE DU PORTUAIS) –
BAIL PORTANT MISE A DISPOSITION D'UN TERRAIN A TOTEM FRANCE**

Note de synthèse

Par délibération du 26 mars 2015, la commune d'Erquy autorisait le Maire à signer un bail avec la Société Orange pour l'occupation d'un relais de télécommunications sur la parcelle communale Section AD n°327 pour une durée de 12 ans, en contrepartie d'un loyer de 3 200 euros révisable à raison de 1 % par an.

Ce bail a fait l'objet d'un avenant en juin 2023.

Les équipements sur ce terrain communal sont désormais gérés par la Société Totem France, filiale d'Orange.

En amont des travaux sur le relais téléphonique, la Société TOTEM France propose un nouveau bail de mise à disposition du terrain pour l'accueil d'un nouvel occupant (opérateur FREE) sur le pylône afin de répondre au besoin de couverture des administrés.

Il est donc nécessaire de résilier le bail du 10 juin 2015 et son avenant n°1 de juin 2023, et d'établir un nouveau bail intégrant ces nouvelles conditions, plus favorables à la commune.

10 MARS 2025

2 - PARCELLE COMMUNALE SECTION AD N°327 (3 RUE DU PORTUAIS) - BAIL PORTANT MISE A DISPOSITION D'UN TERRAIN A TOTEM FRANCE

Par délibération du 26 mars 2015, la commune d'Erquy autorisait le Maire à signer un bail avec la Société Orange pour l'occupation d'un relais de télécommunications sur la parcelle communale Section AD n°327 pour une durée de 12 ans en contrepartie d'un loyer de 3 200 euros révisable à raison de 1 % par an.

Ce bail a fait l'objet d'un avenant en juin 2023.

Les équipements sur ce terrain communal sont désormais gérés par la Société Totem France, filiale d'Orange.

En amont des travaux sur le relais téléphonique, la Société TOTEM France propose un nouveau bail de mise à disposition du terrain dans le cadre de travaux et d'ajout d'un opérateur.

Il est donc nécessaire de résilier le bail du 10 juin 2015 et son avenant n°1 de juin 2023 et d'en mettre un nouveau en place pour l'accueil d'un nouvel occupant (opérateur FREE) sur le pylône afin de répondre au besoin de couverture des administrés.

VISAS RÉGLEMENTAIRES ET CONSIDÉRANTS

VU	le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU	le bail du 10 juin 2015 annulant et remplaçant le bail du 04 février 2005,
VU	l'avenant n°1 au bail du 10 juin 2015 signé le 07 juin 2023 par la commune et le 19 juin 2023 par Totem France,
VU	le projet de bail annexé, (Annexe 1)
Considérant	l'avis favorable de la Commission Urbanisme, Patrimoine et Environnement du 09 janvier 2025,

***Le Conseil Municipal, Invité à se Prononcer,
Après en avoir Délibéré, DÉCIDE,***

DE RESILIER	par anticipation le bail du 10 juin 2015 et son avenant n°1 de juin 2023 ;
D'AUTORISER	le Maire à signer le bail avec la Société TOTEM FRANCE pour l'occupation par un relais téléphonique de la parcelle AD 327 – sise 3 rue du Portuais et tout document y afférent ;
D'AUTORISER	le maire à poursuivre l'exécution de la présente délibération ;
DE RAPPELER	que la présente délibération peut faire objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'État dans le département et de sa publication.

Erquy, Conseil municipal du 30 janvier 2025

Envoyé en préfecture le 07/03/2025

Reçu en préfecture le 07/03/2025

Publié le

ID : 022-212200547-20250306-DEL01_06032025-DE

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL :

- Votes favorables	22
- Votes défavorables	00
- Abstentions	00

ERQUY, Le jeudi 30 janvier 2025

Le secrétaire de séance

Le Maire,

Philippe MONNIER

Henri LABBE

Nicole DETREZ demande des clarifications sur les pourcentages affichés.

Marie-Paule ALLAIN indique qu'il s'agit de l'évolution de l'indexation dans un sens plus favorable à la commune.

10 MARS 2025

03 à 05 – SERVICE RESSOURCES HUMAINES

Note de synthèse :

Organisation et gestion des emplois contractuels pour les besoins municipaux

Afin de garantir le bon fonctionnement des services municipaux face aux besoins ponctuels liés à un accroissement temporaire d'activité ou à une hausse saisonnière de la charge de travail, il est proposé de formaliser et d'organiser les différents dispositifs de recrutement.

Trois délibérations sont présentées pour répondre à ces besoins en personnels contractuels :

- Création de postes prévisionnels pour accroissement d'activité (Délibération 3)

Il est proposé à l'autorité territoriale de recruter des agents contractuels pour répondre à un accroissement temporaire d'activité.

- **Création de postes** : deux postes d'adjoints techniques sont prévus pour l'année 2025.
- **Finalité** : ces postes permettront d'assurer les remplacements programmés pour les missions de ménage, de garderie ou sur le temps de midi.
- **Contexte réglementaire** : cette démarche fait suite à une demande du Trésor public visant à distinguer clairement les emplois saisonniers des emplois liés à un accroissement temporaire d'activité.

- Autorisations de recrutements d'agents saisonniers (Délibération 4)

La hausse saisonnière de l'activité municipale, notamment durant la période estivale, nécessite le recrutement d'agents contractuels.

- **Objectif** : autoriser le Maire à recruter des agents pour répondre à ces besoins ponctuels.
- **Recrutements prévus** : à l'identique de l'année précédente, un tableau présentant le détail des postes prévus est fourni ci-dessous :

Poste	Durée	ETP
ASVP	2 mois	3 ETP
Port centre	4 mois	1ETP
Port des hôpitaux	2 mois	1 ETP
CAP ARMOR	2 mois	4 ETP
CAP ARMOR	1 mois	1ETP
Propreté plage	2 mois	1.5ETP (1+0.5)
Propreté voirie	6 mois	2 ETP

Poste	Durée	ETP
Voirie	6 mois	1 ETP
MNS	2 mois	5 ETP
Ménage	1 mois	1 ETP
Cuisine	2 mois	1 ETP
Communication	2 mois	0.5 ETP
Total		22 ETP soit 23 agents

- Deux postes supplémentaires pourront être recrutés pour faire face à d'éventuels imprévus.

- Agents saisonniers 2025 – détermination des indices de rémunération (Délibération 5)

Cette délibération précise les modalités de rémunération des agents saisonniers :

- **Rémunération** : les agents seront rémunérés en fonction de leur affectation de service, conformément à la grille réglementaire applicable.

03 – CREATION DE POSTES PREVISIONNELS POUR ACCROISSEMENT D'ACTIVITE

Monsieur le Maire expose qu'il convient de créer des postes non permanents afin de prévenir des accroissements temporaires d'activité.

Aux termes du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.313-1, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

VISAS RÉGLEMENTAIRES ET CONSIDÉRANTS

VU	le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.313-1,
VU	le Code général de la fonction publique, et notamment l'article L. 332-23-1
VU	la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale
VU	le décret n°88-145 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,
Considérant	l'avis favorable de la commission ressources humaines en date du 14 janvier 2025
Considérant	la nécessité de créer des emplois non permanents en cas d'accroissement temporaire d'activité pour l'année 2025.

***Le Conseil Municipal, Invité à se Prononcer,
Après en avoir Délibéré, DÉCIDE,***

D'AUTORISER Monsieur le maire à recruter des agents contractuels pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité.

- A ce titre, seront créés :

- au maximum 2 emplois à temps complet dans le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie C pour la fonction d'agent technique ;

Monsieur le Maire sera chargé de la constatation des besoins.
La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence.
Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Erquy, Conseil municipal du 30 janvier 2025

DE RAPPELER que la présente délibération peut faire objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'État dans le département et de sa publication.

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL :

- Votes favorables	22
- Votes défavorables	00
- Abstentions	00

ERQUY, Le jeudi 30 janvier 2025

Le secrétaire de séance

Philippe MONNIER

Le Maire,

Henri LABBE

04- AUTORISATION DE RECRUTEMENT D'AGENTS SAISONNIERS

Afin de garantir la continuité et le bon fonctionnement des services municipaux pendant la saison estivale, le Conseil Municipal est appelé à délibérer pour valider le recrutement des agents contractuels.

VISAS RÉGLEMENTAIRES ET CONSIDÉRANTS

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.313-1,
- VU le Code général de la fonction publique, notamment les articles L. 332-23-2°,
- VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- VU le décret n°88-145 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

CONSIDÉRANT l'avis favorable de la commission ressources humaines en date du 14 janvier 2025

CONSIDÉRANT que les besoins du service justifient le recrutement d'agents contractuels saisonnier pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité (contrat d'une durée maximale de 6 mois pendant une même période de 12 mois)

**Le Conseil Municipal, Invité à se Prononcer,
Après en avoir Délibéré, DÉCIDE,**

D'AUTORISER le Maire d'Erquy, du 1^{er} avril au 30 septembre 2025, à recruter des agents contractuels saisonniers (25 maximum) dans les conditions fixées par les articles 3-1° et 3-2° de la loi du 26 janvier 1984 précitée pour renforcer en tant que de besoin les services municipaux appelés à supporter un accroissement d'activité saisonnier.

DE RAPPELER que la présente délibération peut faire objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'État dans le département et de sa publication.

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL :

- | | |
|----------------------|----------------------|
| - Votes favorables | 21 |
| - Votes défavorables | 00 |
| - Abstention | 01 (Bruno Le Bricon) |

ERQUY, Le jeudi 30 janvier 2025

Le secrétaire de séance
Philippe MONNIER

Le Maire,
Henri LABBE

Erquy, Conseil municipal du 30 janvier 2025

Envoyé en préfecture le 07/03/2025
Reçu en préfecture le 07/03/2025
Publié le
ID : 022-212200547-20250306-DEL01_06032025-DE

05 – AGENTS SAISONNIERS 2025 – DETERMINATION DES INDICES DE REMUNERATION

Monsieur le Maire informe le Conseil de l'obligation d'arrêter la grille de rémunération des agents saisonniers en précisant leur service d'affectation, et propose le barème suivant :

VISAS RÉGLEMENTAIRES ET CONSIDERANTS

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
CONSIDERANT l'avis favorable de la commission ressources humaines en date du 14 janvier 2025

INDICES MAJORÉS DES AGENTS SAISONNIERS						
Régisseurs Saisonniers	Ports de Plaisance	35 h	Non Encadrant	C1 / Échelon 4	IB 371	IM 369
Animation Sportive	Animateurs Cap Armor Convention avec le CG22	35 h	Encadrant des Publics	C1 / Échelon 7	IB 381	IM 372
Agents Saisonniers	Tâches Ménagères Cuisine Centrale Portage des Repas à domicile Nettoyage des plages Propreté et voirie Police Municipale Communication	35 h	Non Encadrant	C1 / Échelon 1	IB 367	IM 366
Effectif Max Juillet-Août	Équivalent Tps Complet	Affectations Physiques	Indices Majorés	Congés Payés	Statut des Recrues	
Mini	23	A Déterminer	IM 366	10%	Agents Saisonniers	
Maxi (+2)	25	A Déterminer	IM 372			

Une délibération ultérieure sera proposée pour déterminer les indices de rémunérations des maîtres-nageurs sauveteurs. Les maîtres-nageurs sauveteurs sont inclus dans les effectifs présentés ce jour.

**Le Conseil Municipal, Invité à se Prononcer,
Après en avoir Délibéré, DÉCIDE,**

D'APPROUVER la grille de rémunération des agents saisonniers ci-dessus recensés conformément aux indices majorés ci-dessus référencés, sans préjudice des majorations accessoires, versées notamment, au titre des jours fériés ouvrés, le cas échéant ;

D'APPROUVER le versement d'une indemnité compensatrice de congés payés de 10% pour ceux des agents saisonniers n'ayant pu apurer la fraction de leur congé contractuel pendant leur période de service.

Erquy, Conseil municipal du 30 janvier 2025

Envoyé en préfecture le 07/03/2025
Reçu en préfecture le 07/03/2025
Publié le
ID : 022-212200547-20250306-DEL01_06032025-DE

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL :

- Votes favorables	22
- Votes défavorables	00
- Abstentions	00

ERQUY, Le jeudi 30 janvier 2025

Le secrétaire de séance

Philippe MONNIER

Le Maire,

Henri LABBE

Erquy, Conseil municipal du 30 janvier 2025

Envoyé en préfecture le 07/03/2025

Reçu en préfecture le 07/03/2025

Publié le

ID : 022-212200547-20250306-DEL01_06032025-DE

06 - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS 2025-1

Note de synthèse

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal la nécessité de modifier le tableau des effectifs de la commune.

Dans le cadre de la mutation prochaine de la responsable de la Police Municipale (le 05 mai 2025), il est nécessaire de préparer son remplacement afin d'assurer la continuité du service.

Le poste est actuellement occupé par un agent de catégorie C. Il est proposé de procéder à l'ouverture du poste de responsable de la Police Municipale également à des grades de catégorie B de la filière sécurité.

Les postes budgétaires ouverts au recrutement seront les suivants :

- Brigadier-chef principal (C)
- Chef de service police municipale (B)
- Chef de service de police municipale principal de 2^{ème} classe (B)

Cette proposition accompagne la structuration du service depuis le début du mandat avec la création d'un poste d'ASVP et d'un poste de policier municipal.

La police d'Erquy compte 4,5 équivalent temps plein sur l'année (saisonniers compris).

06 - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS 2025-1

Monsieur le Maire expose qu'il convient de modifier le tableau des effectifs.
 Il est proposé de créer un poste de chef de service police municipale et un poste de chef de service police municipale principal 2^e classe.
 Ces postes sont ouverts dans le cadre du recrutement visant à remplacer l'actuelle responsable de la police municipale.

VISAS RÉGLEMENTAIRES ET CONSIDÉRANTS

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales
 CONSIDÉRANT l'avis favorable de la commission ressources humaines en date du 14 janvier 2025

TABLEAU DES EFFECTIFS Modification 2025-1	CAT	Dispo	Avant	Mouvements (MVT)			Après	DHS Quotif és	TOT ETP	Dispo nibilités
				N°	+	-				
Directeur Général des Services	A		1				1	100%	0,0	
Attaché Territorial Principal	A		1				1	100%	1,0	
Attaché Territorial	A		1				1	100%	1,0	
Rédacteur Principal 1 ^{ère} classe	B		4				4	100%	4,0	
Rédacteur Principal 2 ^{ème} classe	B		3				4	100%	3,0	
Rédacteur	B		0				1	100%		
Adjoint Administratif Principal 1 ^{ère} Classe	C		2				2	100%	2,0	
Adjoint Administratif Principal 2 ^{ème} Classe	C		1				1	100%	1	
Adjoint Administratif Principal 2 ^e cl (2 ^o Dispo)	C		2				2	100%	0,0	2 Dispo
Adjoint Administratif Territorial	C		4				4	100%	4	
Ingénieur principal	A		1				1	100%	1,0	
Technicien Principal 1 ^{ère} Classe	B		2				2	100%	2,0	
Technicien Principal 2 ^{ème} Classe	B		2				2	100%	2,0	
Agent de Maîtrise principal	C		1				1	100%	1,0	
Agents de Maîtrise	C		4				4	100%	4,0	
Adjoint Technique Principal 1 ^{ère} Classe	C		10				10	100%	10	
Adjoint Technique Principal 2 ^e Classe	C		7				7	100%	7	
Adjoint Technique Territorial (TNC)	C		1				1	80%	0,8	
Adjoint Technique Territorial	C		14				14	100%	14	
Adjoint d'Animation Principal 2 ^e cl	C		2				2	100%	2	
Adjoint Territorial d'Animation (4 ^o TC Dispo.)	C		2				2	100%	0,0	2 Dispo

Adjoint Territorial d'Animation (2° Tc)	C	2			2	100%	2	
Adjoint Territorial d'Animation (3° TNC)	C	2			2	90%	1,8	
Éducateur Territorial Principal 1ère Classe	B	1			1	100%	1,0	
Assistant de Conservation P&B Pcppl de 1ère Classe	B	1			1	100%	1,0	
Adjoint territorial du patrimoine Principal 2è Classe	C	1			1	80%	0,8	
Adjoint territorial du patrimoine	C	2			2	80%	1,6	
Chef de service police municipale Principal 2° cl	B	0		+1	1	100%	0	
Chef de service police municipale	B	0		+1	1	100%	0	
Brigadier-Chef Principal	C	1			1	100%	1,0	
Gardien Brigadier	C	2			2	100%	2,0	
VARIATIONS ET POSTES RECENSÉS			77			82		71 4 Dispo
OBSERVATIONS	77 Postes Budgétaires / 4 Dispos / 71 ETP Effectifs / - 3,15 ETP de Mises à Disposition de LTM (Gestion Locative et ALSH) - 1,00 ETP de Mise à Disposition du GIP du Penthièvre (Portage des Repas)							

**Le Conseil Municipal, Invité à se Prononcer,
Après en avoir Délibéré, DÉCIDE,**

D'APPROUVER le Tableau des Emplois Permanents de la Commune d'ERQUY, conformément au recensement des postes budgétaires ci-dessus recensés.

DE RAPPELER que la présente délibération peut faire objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'État dans le département et de sa publication.

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL :

- Votes favorables 21
- Votes défavorables 00
- Abstention 01 (Bruno Le Bricon)

ERQUY, Le jeudi 30 janvier 2025

Le secrétaire de séance

Le Maire,

Philippe MONNIER

Henri LABBE

Envoyé en préfecture le 07/03/2025

Reçu en préfecture le 07/03/2025

Publié le

ID : 022-212200547-20250306-DEL01_06032025-DE

Erquy, Conseil municipal du 30 janvier 2025

Yannick Morin précise que la responsable de la police municipale a annoncé son départ pour le 04 mai prochain, et que cette information était indiquée dans la presse.

Christian Lancesseur ajoute qu'elle sera présente pour Landes et Bruyères.

Bruno Le Bricon rappelle qu'il souhaiterait qu'un tableau récapitulatif des emplois créés soit affiché.

07 – CONVENTION DE PARTENARIAT – CONSTRUIRE LE NUMERIQUE EN CÔTES D'ARMOR

Note de synthèse

La commune d'Erquy a déposé un dossier de candidature pour l'appel à projets numériques 2024 lancé par le département des Côtes d'Armor. La commission permanente du Conseil départemental a voté le 25 novembre dernier une subvention de 3 500 € pour la modernisation de l'espace public numérique.

Le comité de sélection a également attribué le trophée « usages numériques » à notre projet. En étant lauréat de l'appel à projet, la commune adhère au réseau départemental « construire le numérique en Côtes-d'Armor ».

Ce réseau a pour ambition de créer une communauté d'acteurs numériques costarmoricains pour lutter contre la fracture numérique en favorisant la coopération et le développement du numérique sur le territoire costarmoricain.

Dans ce cadre, la commune s'engage à participer aux groupes d'échanges et à s'assurer qu'un membre de sa structure soit présent aux différentes réunions du réseau. Elle s'engage également à informer le réseau de toutes ses actions numériques en faveur des Costarmoricains.

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat avec le Département.

10 MARS 2025

07 – CONVENTION DE PARTENARIAT – CONSTRUIRE LE NUMERIQUE EN CÔTES D'ARMOR

La commune d'Erquy a déposé un dossier de candidature pour l'appel à projets numériques 2024 lancé par le département des Côtes d'Armor. La commission permanente du Conseil départemental a voté le 25 novembre dernier une subvention de 3 500 € pour la modernisation de l'espace public numérique.

Le comité de sélection a également attribué le trophée « usages numériques » à notre projet. En étant lauréat de l'appel à projet, la commune adhère au réseau départemental « construire le numérique en Côtes-d'Armor ».

Ce réseau a pour ambition de créer une communauté d'acteurs numériques costarmoricains pour lutter contre la fracture numérique en favorisant la coopération et le développement du numérique sur le territoire costarmoricain.

Dans ce cadre, la commune s'engage à participer aux groupes d'échanges et à s'assurer qu'un membre de sa structure soit présent aux différentes réunions du réseau. Elle s'engage également à informer le réseau de toutes ses actions numériques en faveur des Costarmoricains. (Annexe 2)

VISAS RÉGLEMENTAIRES ET CONSIDÉRANTS

- VU** Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Considérant** l'appel à projets numériques 2024 lancé par le Département des Côtes d'Armor,
- Considérant** le besoin de renouveler les postes informatiques ainsi que d'étoffer l'offre de service de la bibliothèque du blé en herbe suite à la réouverture de l'espace public numérique,
- Considérant** la proposition du Département d'adhérer au réseau départemental « construire le numérique en Côtes d'Armor »;

**Le Conseil Municipal, Invité à se Prononcer,
Après en avoir Délibéré, DÉCIDE**

D'AUTORISER le Maire à signer la convention de partenariat pour adhérer au Réseau Construire le numérique en Côtes-d'Armor et tout document y afférent,

DE RAPPELER que la présente délibération peut faire objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'État dans le département et de sa publication.

Erquy, Conseil municipal du 30 janvier 2025

Envoyé en préfecture le 07/03/2025
Reçu en préfecture le 07/03/2025
Publié le
ID : 022-212200547-20250306-DEL01_06032025-DE

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL :

- | | |
|----------------------|----|
| - Votes favorables | 22 |
| - Votes défavorables | 00 |
| - Abstentions | 00 |

ERQUY, Le jeudi 30 janvier 2025

Le secrétaire de séance

Philippe MONNIER

Le Maire,

Henri LABBE

08 – SOLIDARITÉ AVEC LA POPULATION DE MAYOTTE

Note de synthèse

La commune d'Erquy, fidèle à ses valeurs de solidarité et d'entraide, souhaite contribuer au soutien des populations en difficulté. À ce titre, il est proposé d'attribuer une subvention exceptionnelle à la Fondation de France, engagée dans des actions humanitaires en faveur de Mayotte. Cette aide s'inscrit dans le cadre des actions de solidarité nationale pour répondre aux besoins urgents identifiés sur le territoire mahorais.

En effet, Mayotte fait face à des défis considérables, notamment en matière de pauvreté, d'accès à l'eau potable, à l'éducation et à la santé. La Fondation de France, reconnue pour sa gestion transparente et son efficacité, mène des projets pour répondre à ces problématiques.

Il est proposé au Conseil municipal de voter une subvention exceptionnelle d'un montant de 4 000 €, qui sera versée à la Fondation de France. Cette aide financière permettra de soutenir les actions humanitaires mises en œuvre à Mayotte pour améliorer les conditions de vie des populations les plus vulnérables.

08 – SOLIDARITÉ AVEC LA POPULATION DE MAYOTTE

La commune d'Erquy, fidèle à ses valeurs de solidarité et d'entraide, souhaite contribuer au soutien des populations en difficulté. À ce titre, il est proposé d'attribuer une subvention exceptionnelle à la Fondation de France, engagée dans des actions humanitaires en faveur de Mayotte. Cette aide s'inscrit dans le cadre des actions de solidarité nationale pour répondre aux besoins urgents identifiés sur le territoire mahorais.

En effet, Mayotte fait face à des défis considérables, notamment en matière de pauvreté, d'accès à l'eau potable, à l'éducation et à la santé. La Fondation de France, reconnue pour sa gestion transparente et son efficacité, mène des projets pour répondre à ces problématiques.

Il est proposé au Conseil municipal de voter une subvention exceptionnelle d'un montant de 4 000 €, qui sera versée à la Fondation de France. Cette aide financière permettra de soutenir les actions humanitaires mises en œuvre à Mayotte pour améliorer les conditions de vie des populations les plus vulnérables.

VISAS RÉGLEMENTAIRES ET CONSIDÉRANTS

Vu	le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L1111-1,
Considérant	l'urgence de la situation,
Considérant	que le cyclone tropical « exceptionnel » Chido a semé le chaos samedi 14 décembre 2024 à Mayotte, avec des conséquences dévastatrices pour le territoire et la population,
Considérant	la volonté de la commune d'Erquy de témoigner de son soutien et de sa solidarité aux victimes de cet événement,
Considérant	la volonté de la commune d'Erquy de se mobiliser afin de répondre à l'urgence dans les zones touchées par ce cyclone en apportant son soutien financier à la population mahoraise sinistrée, via la Fondation de France,
Considérant	la consultation des membres de la commission Budgets et Finances locales en date du 17 janvier 2025,

**Le Conseil Municipal, Invité à se Prononcer,
Après en avoir Délibéré, DÉCIDE**

DE TÊMOIGNER	de son soutien et de sa solidarité aux victimes du cyclone Chido sur Mayotte le samedi 14 décembre 2024,
D'APPROUVER	le soutien financier à hauteur de 4 000 € à la fondation de France afin d'apporter un appui à la population mahoraise touchée par le cyclone,
D'AUTORISER	le Maire à signer tout document y afférent,
DE RAPPELER	que la présente délibération peut faire objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'État dans le département et de sa publication.

Erquy, Conseil municipal du 30 janvier 2025

Envoyé en préfecture le 07/03/2025
Reçu en préfecture le 07/03/2025
Publié le
ID : 022-212200547-20250306-DEL01_06032025-DE

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL :

- | | |
|----------------------|----|
| - Votes favorables | 22 |
| - Votes défavorables | 00 |
| - Abstentions | 00 |

ERQUY, Le jeudi 30 janvier 2025

Le secrétaire de séance

Philippe MONNIER

Le Maire,

Henri LABBE

Erquy, Conseil municipal du 30 janvier 2025

Envoyé en préfecture le 07/03/2025

Reçu en préfecture le 07/03/2025

Publié le

ID : 022-212200547-20250306-DEL01_06032025-DE

09 - Compte-rendu de la délégation du Conseil au Maire (Article L.2122-22)

Monsieur Le Maire rappelle à l'assemblée la délégation de pouvoirs dont il dispose au titre des délibérations du 10 septembre 2020, en application de l'article L.2122-22 du CGCT.

Cette délégation de pouvoirs étant assortie d'une obligation de rapport au Conseil, il informe l'Assemblée des décisions qu'il a prises ou déléguées le cas échéant à ses adjoints :

- 2024-028 : Fongibilité des crédits – Budget principal
- 2024-029 : Tarifs municipaux 2025 – tarifs droits de place
- 2024-030 : Tarifs municipaux 2025 – tarifs campings municipaux
- 2024-031 : Tarifs municipaux 2025 – Plaisance du port d'Erquy centre
- 2024-032 : Tarifs municipaux 2025 – Plaisance du port des Hôpitaux
- 2024-033 : Tarifs municipaux 2025 – Restauration
- 2024-034 : Tarifs municipaux 2025 – ALSH scolaire
- 2024-035 : Tarifs municipaux 2025 – concessions dans les cimetières
- 2024-036 : Tarifs municipaux 2025 – salles municipales
- 2024-037 : Tarifs municipaux 2025 - Prestations techniques et administratives
- 2024-038 : Tarifs municipaux 2025 – matériels de loisirs
- 2025-001 : Reprise d'alignement rue de la Noe Niheu Parcelle section B n°2485
- 2025- 002 : Rétrocession de la concession N°09-P-25

Le conseil municipal prend acte

ERQUY, Le jeudi 30 janvier 2025

Le secrétaire de séance

Le Maire,

Philippe MONNIER

Henri LABBE

ERQUY, Le jeudi 06 mars 2025

Le secrétaire de séance

Le Maire,

Philippe MONNIER

Henri LABBE



Envoyé en préfecture le 07/03/2025

Reçu en préfecture le 07/03/2025

Publié le

10 MARS 2025

ID : 022-212200547-20250306-DEL02_06032025-DE



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
SÉANCE DU JEUDI 06 MARS 2025**

L'An Deux Mil Vingt Cinq, le jeudi 06 mars à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué par expédition du 28 février 2025 s'est réuni en séance ordinaire en mairie d'ERQUY sous la Présidence de Monsieur Henri LABBÉ, Maire d'Erquy. Monsieur Philippe MONNIER, Conseiller municipal, a été désigné Secrétaire de Séance.

DELIBERATION N°		ILOT DU GINKGO BILOBA : CESSIION DES PARCELLES AI N°356-361 ET 940 (PORTAGE FONCIER) PAR L'EPF DE BRETAGNE À SPIE BATIGNOLLES IMMOBILIER	
02			
ÉLUS	26	CONVOCAIION	28-02-2025
PRÉSENTS MAXI	22	RÉUNION	06-03-2025
MANDANTS	00	AFFICHAGE	07-03-2025
ABSENTS	4	TRANSMISSION	07-03-2025
APTES A VOTER	22		

RECENSEMENT DES CONSEILLERS		Présents	Absents	Mandants	PROCURATIONS
NOMS ET PRÉNOMS	TITRES				MANDATAIRES
MAJORITÉ MUNICIPALE	LABBÉ Henri	Maire	X		
	MONNIER Philippe	1er Adjoint	X		
	BERTIN Josyane	2è Adjointe	X		
	RAULT Gabriel	3è Adjoint	X		
	ALLAIN Marie-Paule	4è Adjointe	X		
	POUGET Léo	5è Adjoint		X	
	HERNOT Bruno	6è Adjoint	X		
	L'HARIDON Michelle	7è Adjointe	X		
	HUET Jean-Marie	CMD1	X		
	CHARLOT Karine	Conseillère	X		
	CORMIER Anne-Séverine	Conseillère		X	
	DONNARD Roxane	Conseillère	X		
	DURAND Philippe	CMD2	X		
	GUINARD Brigitte	Conseillère	X		
	LANCESSEUR Christian	CMD3	X		
	LESNARD Pierre	CMD4	X		
	MANIS Cécile	Conseillère		X	
	ROUXEL Benoit	CMD5		X	
MANIS Jean-Paul	Conseller	X			
LEMEE Ginette	Conseillère	X			
MINORITÉ	MORIN Yannick	Conseller	X		
	CHALVET Maryvonne	Conseillère	X		
	DETREZ Nicole	Conseillère	X		
	RENAUT Sylvain	Conseller	X		
	LOLIVE Jean-Paul	Conseller	X		
	LE BRICON Bruno	Conseller	X		
A	DÉCOMPTÉ DES PRÉSENTS : QUESTIONS		22	4	

Erquy, Conseil municipal du 06 mars 2025

Envoyé en préfecture le 07/03/2025

Reçu en préfecture le 07/03/2025

Publié le

ID : 022-212200547-20250306-DEL02_06032025-DE

02 - ILOT DU GINKGO BILOBA : CESSIION DES PARCELLES AI N°356 – 361 ET 940 (PORTAGE FONCIER) PAR L'EPF DE BRETAGNE À SPIE BATIGNOLLES IMMOBILIER

Il est rappelé à l'assemblée délibérante que le projet de la commune d'Erquy est de réaliser un projet de renouvellement urbain en centre-ville, comprenant 26 logements dont 20% minimum de logements locatifs sociaux de type PLUS-PLAI et PLS.

Ce projet a nécessité l'acquisition d'une emprise foncière sise 6 sente du Paradis à Erquy. Pour l'acquisition et le portage de cette emprise, la commune d'Erquy a décidé de faire appel à l'Établissement Public Foncier de Bretagne (EPF Bretagne), par le biais d'une convention opérationnelle d'action foncière signée le 29 novembre 2022.

L'EPF Bretagne a acquis les biens suivants à Erquy :

Date	Vendeurs	Parcelles	Adresse	Nature
17/10/2023	ASSOCIATION CATHOLIQUE DES CHEFS DE FAMILLE D'ERQUY ET D'EDUCATION POPULAIRE	AI n°356, 361, 940	6 sente du Paradis	Bâti

A la demande de la commune d'Erquy, le projet entre aujourd'hui dans sa phase de réalisation.

Un avis d'appel à la concurrence en vue de la cession d'un ensemble immobilier a été lancé le 15 janvier 2024 par la commune d'Erquy, sur la base d'un cahier des charges de la cession établi par Baie d'Armor Aménagement S.P.L, assistant à maîtrise d'ouvrage de la commune sur l'ensemble du processus de consultation des opérateurs immobiliers. Une phase « candidatures » puis une phase « offres » et enfin des auditions le 09 octobre 2024 ont permis d'aboutir à la sélection du lauréat. Ce candidat a été retenu par le conseil municipal du 19 décembre 2024.

Etant précisé que l'assiette foncière complète du projet de cession comprend également les parcelles communales attenantes cadastrées AI n°354, AI n°942 et du rez-de-chaussée du bâtiment de la parcelle AI n°941, qui feront l'objet d'un compromis de vente puis d'une réitération par acte authentique entre la commune et l'acquéreur, concomitamment à la cession entre l'EPF Bretagne et l'acquéreur.

A la suite de la remise des dossiers de candidature, suivie d'une phase d'analyse et d'auditions, la commune d'Erquy a désigné l'acquéreur **SPIE BATIGNOLLES IMMOBILIER** pour procéder au rachat de l'emprise foncière acquise par l'EPF Bretagne.

Cet acquéreur a été choisi à l'issue de la consultation d'opérateurs, pour le projet qu'il proposait. L'acquéreur s'engage à développer un programme comprenant 26 logements dont 6 logements locatifs sociaux de type PLUS-PLAI ainsi que 4 logements locatifs sociaux de type PLS, qui feront l'objet d'une vente en bloc à un organisme de logement social.

La commune d'ERQUY émet donc le souhait que l'EPF Bretagne cède à l'acquéreur sus-désigné le bien suivant d'une contenance globale de 1381 m² :

Réf.cadastre	Contenance
AI n°356	978 m ²
AI n°361	364 m ²
AI n°940	39 m ²

VISAS REGLEMENTAIRES ET CONSIDERANTS

- Vu** le décret n° 2009-636 du 8 juin 2009 portant création de l'EPF Bretagne, modifié par les décrets n° 2014-1735 du 29 décembre 2014 et n° 2018-31 du 19 janvier 2018,
- Vu** le Code de l'Urbanisme et notamment l'article R. 321-9,
- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29,
- Vu** la convention opérationnelle d'action foncière signée entre la commune d'Erquy et l'EPF Bretagne le 29 novembre 2022 à la suite du Conseil Municipal du 03 novembre 2022,
- Vu** l'avenant n°1 à la convention opérationnelle d'action foncière signé entre la commune d'Erquy et l'EPF Bretagne le 16 janvier 2025 stipulant que les critères programmatiques, de densité et de mixité sociale seront appréciés au regard de l'ensemble du projet, parcelles communales comprises dans l'assiette de calcul,
- Vu** la délibération du 19 décembre 2024 retenant SPIE BATIGNOLLES IMMOBILIER comme candidat pour l'aménagement de l'îlot du ginkgo Biloba,
- Considérant** les cahiers des charges de cession (phase 1 « candidatures » et phase 2 « offres »), exposant notamment les critères d'évaluation des candidatures et des projets,
- Considérant** le dossier d'offre du promoteur immobilier Spie Batignolles Immobilier en date de 11 juillet 2024, le dossier d'offre ajusté en réponse à l'audition du 09 octobre 2024 et la lettre d'offre finale en date du 25 octobre 2024,
- Considérant** l'offre financière finale du promoteur immobilier Spie Batignolles Immobilier, en date du 25 octobre 2024, confirmant un montant d'acquisition de QUATRE CENT MILLE EUROS (400.000,00 EUR) net vendeur, portant sur l'assiette foncière complète du projet, c'est-à-dire les parcelles en portage EPF cadastrée section AI n°356, 361, 940 mais également les parcelles communales attenantes cadastrées section AI n°942 et AI n°354 et du rez-de-chaussée du bâtiment de la parcelle n°941,

Considérant les 2 pièces annexées à la présente délibération relatives au prix de revient du bien simple et détaillé, (Annexes 1 et 2)

Considérant que ce projet entrant désormais dans sa phase de réalisation, il convient que l'EPF Bretagne revende à **SPIE BATIGNOLLES IMMOBILIER** le bien suivant, d'une contenance globale de 1381 m², actuellement en portage situé sur la commune d'Erquy :

Réf.cadastre	Contenance
AI n°356	978 m ²
AI n°361	364 m ²
AI n°940	39 m ²

Considérant que le prix de revient s'établit conformément à l'article 5.4 de la convention opérationnelle et est aujourd'hui estimé à DEUX CENT QUATRE-VINGT-TREIZE MILLE TROIS CENT QUATORZE EUROS ET SEPT CENTIMES (293.314,07 EUR) TTC, se décomposant comme suit (détail joint en annexe – 2 annexes) :

- Prix hors taxe : 289.428,39 EUR ;
- Taxe sur la valeur ajoutée au taux de 20 % : 3.885,68 EUR,

Considérant que la vente à venir se fera sous le régime de la taxe sur la valeur ajoutée établie sur la marge,

Considérant que les chiffres du tableau ci-annexé sont susceptibles d'évoluer pour coller à la réalité des dépenses supportées par l'EPF Bretagne et qu'en conséquence la commune d'Erquy remboursera en outre à l'EPF Bretagne, sur justificatif, toute charge, dépense ou impôt, non prévus sur le tableau ci-annexé, de quelque nature qu'il soit, qui interviendrait sur ce bien au titre du portage,

Considérant que l'avenant n°1 signé le 16 janvier 2025 à la convention opérationnelle en date du 29 novembre 2022, encadrant l'intervention de l'EPF Bretagne, prévoit notamment le rappel des critères d'intervention de l'EPF Bretagne, appréciés au regard de l'ensemble du projet, parcelles communales comprises dans l'assiette de calcul :

- à minima 50% de la surface de plancher du programme consacré au logement ;
- une densité minimale de 25 logements par hectare (sachant que pour les projets mixtes, 70 m² de surface plancher d'équipements, services, activités ou commerces équivalent à un logement) ;

10 MARS 2025

- 20% minimum de logements locatifs sociaux type PLUS-PLAI dans la partie du programme consacrée au logement.

Considérant que le projet de l'acquéreur, sus-désigné, répond auxdits critères en ce qu'il prévoit la production de 26 logements dont 6 logements locatifs sociaux de type PLUS-PLAI ainsi que 4 logements locatifs sociaux de type PLS, qui feront l'objet d'une vente en bloc à un organisme de logement social,

Considérant que la commune d'Erquy s'engage à faire respecter l'ensemble des critères sus-énoncés par **SPIE BATIGNOLLES IMMOBILIER** (demeurant au siège social 30 avenue du Général Gallieni 92000 NANTERRE),

Considérant l'avis favorable de la Commission Urbanisme, Patrimoine et Environnement du 09 janvier 2025,

***Le Conseil Municipal, Invité à se Prononcer,
Après en avoir Délibéré, DÉCIDE,***

DE DEMANDER que soit procédé à la revente par l'Etablissement Public Foncier de Bretagne à SPIE BATIGNOLLES IMMOBILIER (demeurant au siège social 30 avenue du Général Gallieni 92000 NANTERRE) ou toute société qui s'y substituerait du bien suivant, d'une contenance totale de 1381 m², situé sur la commune d'Erquy :

Réf.cadastre	Contenance
AI n°356	978 m ²
AI n°361	364 m ²
AI n°940	39 m ²

D'APPROUVER les modalités de calcul du prix de revient rappelées à l'article 5.4 de la convention opérationnelle et l'estimation pour un montant de DEUX CENT QUATRE-VINGT-TREIZE MILLE TROIS CENT QUATORZE EUROS ET SEPT CENTIMES (293.314,07 EUR) TTC à ce jour, susceptible d'évoluer selon lesdites modalités ;

D'APPROUVER la cession par l'Etablissement Public Foncier de Bretagne, des biens ci-dessus désignés, au prix de DEUX CENT QUATRE-VINGT-TREIZE MILLE TROIS CENT QUATORZE EUROS ET SEPT CENTIMES (293.314,07 EUR) TTC, à SPIE BATIGNOLLES IMMOBILIER (demeurant au siège social 30 avenue du Général Gallieni 92000 NANTERRE) ou toute société qui s'y substituerait ;

D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;

Erquy, Conseil municipal du 06 mars 2025

DE RAPPELER que la présente délibération peut faire objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'État dans le département et de sa publication.

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL :

- Votes favorables 16
- Votes défavorables 06 (Yannick Morin, Maryvonne Chalvet, Nicole Detrez, Sylvain Renaut, Jean-Paul Lolive, Bruno Le Bricon)
- Abstention 00

ERQUY, le jeudi 06 mars 2025

Le secrétaire de séance

Philippe MONNIER



Le Maire,

Henri LABBE



Envoyé en préfecture le 07/03/2025
 Reçu en préfecture le 07/03/2025
 Publié le

10 MARS 2025

ID : 022-212200547-20250306-DEL02_06032025-DE

DETAIL DU BIEN PRIX DE REVIENT

A partir de "interrogation des lectures analytiques" dans sifow, ouvrir la requête "Module_requetesifow_prix-revient_DC_sifow" après avoir filtré avec montant DC autre que "vide"

Exercice	Date	Nature	Libellé de la nature	ref acquisition	ref cession	Exécuté	Objet	Fournisseur	% retenu	Montant refacturé	dépenses éligibles hors tva	
part prise en charge												
2023	17/02/2023	601113	Coût d'acquisition	22-ACQ-079		-270 000,00 €	ERQUY / AI 940-356-361 / ASSOCIATION	SCP TROTEL GICQUEL-notaire	100,0%	-283 578,39 €	-270 000,00 € NON	
2023	20/02/2023	601113	Coût d'acquisition	22-ACQ-079		270 000,00 €	ERQUY / AI 940-356-361 / ASSOCIATION	SCP TROTEL GICQUEL-notaire	100,0%		270 000,00 € NON	
2023	18/10/2023	601113	Coût d'acquisition	22-ACQ-079		-270 000,00 €	ERQUY / AI 940-356-361 / ASSOCIATION	SCP TROTEL GICQUEL-notaire	100,0%		-270 000,00 € NON	
2024	31/05/2024	601121	Frais de notaire	22-ACQ-079		-3 947,39 €	Frais de notaire - ACC / ERQUY / AI 940-356-361 /	SCP TROTEL GICQUEL-notaire	100,0%		-3 947,39 € NON	
2024	31/05/2024	601121	Frais de notaire	22-ACQ-079		-134,00 €	Frais de notaire - ACC / ERQUY / AI 940-356-361 /	SCP TROTEL GICQUEL-notaire	100,0%		-134,00 € NON	
2024	10/07/2024	601123	Frais de négociation	22-ACQ-079		-8 775,00 €	ERQUY - Honoraires acq du 17/10/2023	SCP TROTEL GICQUEL-notaire	100,0%		-8 775,00 € NON	
2024	03/10/2024	601151	Impôts fonciers	22-ACQ-079		-1 322,00 €	AVIS TF 2024-ERQUY	SIP SAINT-BRIEUC	100,0%		-1 322,00 € NON	
part engagée												
0,00 €												
part prévisionnelle												
2025		601151	Impôts fonciers	22-ACQ-079		-1 650,00 €	AVIS TF 2025-ERQUY	SIP SAINT-BRIEUC	100,0%		-1 650,00 € NON	
2026		601151	Impôts fonciers	22-ACQ-079		-1 950,00 €	AVIS TF 2026-ERQUY	SIP SAINT-BRIEUC	100,0%		-1 950,00 € NON	
2027		601151	Impôts fonciers	22-ACQ-079		-2 350,00 €	AVIS TF 2027-ERQUY	SIP SAINT-BRIEUC	100,0%		-2 350,00 € NON	
TOTAL												
										-292 294,48 €	PRIX DE REVIENT HT	-289 428,39 €

10 MARS 2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
SÉANCE DU JEUDI 06 MARS 2025

L'An Deux Mil Vingt Cinq, le jeudi 06 mars à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué par expédition du 28 février 2025 s'est réuni en séance ordinaire en mairie d'ERQUY sous la Présidence de Monsieur Henri LABBÉ, Maire d'Erquy. Monsieur Philippe MONNIER, Conseiller municipal, a été désigné Secrétaire de Séance.

DELIBERATION N°		ILOT DU GINKGO BILOBA : DESAFECTATION À VENIR DES PARCELLES COMMUNALES AI N°354-942 ET 941 (RDC)				
03						
ÉLUS	26				CONVOCACTION	28-02-2025
PRÉSENTS MAXI	22				RÉUNION	06-03-2025
MANDANTS	00				AFFICHAGE	07-03-2025
ABSENTS	4				TRANSMISSION	07-03-2025
APTES A VOTER	22					
RECENSEMENT DES CONSEILLERS		Présents	Absents	Mandants	PROCURATIONS	
NOMS ET PRÉNOMS	TITRES				MANDATAIRES	
MAJORITÉ MUNICIPALE	LABBÉ Henri	Maire	X			
	MONNIER Philippe	1er Adjoint	X			
	BERTIN Josyane	2è Adjointe	X			
	RAULT Gabriel	3è Adjoint	X			
	ALLAIN Marie-Paule	4è Adjointe	X			
	POUGET Léo	5è Adjoint		X		
	HERNOT Bruno	6è Adjoint	X			
	L'HARIDON Michelle	7è Adjointe	X			
	HUET Jean-Marie	CMD1	X			
	CHARLOT Karine	Conseillère	X			
	CORMIER Anne-Séverine	Conseillère		X		
	DONNARD Roxane	Conseillère	X			
	DURAND Philippe	CMD2	X			
	GUINARD Brigitte	Conseillère	X			
	LANCESSEUR Christian	CMD3	X			
	LESNARD Pierre	CMD4	X			
	MANIS Cécile	Conseillère		X		
ROUXEL Benoît	CMD5		X			
MANIS Jean-Paul	Conseller	X				
LEMEE Ginette	Conseillère	X				
MINORITÉ	MORIN Yannick	Conseller	X			
	CHALVET Maryvonne	Conseillère	X			
	DETREZ Nicole	Conseillère	X			
	RENAUT Sylvain	Conseller	X			
	LOLIVE Jean-Paul	Conseller	X			
	LE BRICON Bruno	Conseller	X			
A	DÉCOMPTÉ DES PRÉSENTS : QUESTIONS		22	4		

03 - ILOT DU GINKGO BILOBA – DESAFFECTATION A VENIR DES PARCELLES COMMUNALES AI N°354 – 942 ET 941 (RDC)

Il est rappelé à l'assemblée délibérante que la commune d'ERQUY est propriétaire des parcelles AI n°354 - 942, situées 4 Sente du Paradis et AI n°941 (RDC), située 1 Rue Saint-Pierre.

L'usage actuel des bâtiments sur ces parcelles est le suivant :

- Ancienne Mairie : utilisée sur une aile par une association,
- Salle Jo Velly (Rez-de-chaussée) : utilisée par des associations, pour des réunions
- Locaux pré-fabriqués : utilisés par des associations.

La non-occupation de l'ancienne mairie est génératrice d'une dégradation de l'état général des bâtiments. La commune souhaite donc désaffecter les bâtiments.

Les frais afférents à l'acte translatif de propriété sont, comme il est d'usage, à la charge de l'acquéreur.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal de procéder à la désaffectation du bien du domaine public pour être en mesure de prononcer son déclassement préalablement à la vente sous conditions suspensives.

VISAS REGLEMENTAIRES ET CONSIDERANTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2121-29,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publics l'article L.2111-1,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publics et notamment les articles L.2141-1, L.2141-2 et L.3112-4,

Considérant le projet de renouvellement urbain de l'ensemble immobilier dit « l'îlot Ginkgo Biloba »,

Considérant l'état général des bâtiments,

Considérant que lesdites parcelles ne seront plus affectées à l'usage direct du public ni à un service public, et ne présenteront aucune utilité pour la commune d'ERQUY au moment de la promesse synallagmatique de vente sous condition suspensive de la désaffectation effective et réitérer par acte authentique.

Considérant la nécessité de désaffecter les biens issus du domaine public en vue d'un déclassement et d'une transaction foncière ;

Erquy, Conseil municipal du 06 mars 2025

Envoyé en préfecture le 07/03/2025
Reçu en préfecture le 07/03/2025 10 MARS 2025
Publié le
ID : 022-212200547-20250306-DEL03_06032025-DE

**Le Conseil Municipal, Invité à se Prononcer,
Après en avoir Délibéré, DÉCIDE,**

- DE PROCEDER** à la désaffectation à venir des biens de la commune à savoir les parcelles AI n°354-942 et 941 (Rez-de-chaussée) situées 4 Sente du Paradis et 1 rue Saint-Pierre d'une surface respective de 6 m², 2 535 m² et 185 m² dont RDC.
- D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
- DE RAPPELER** que la présente délibération peut faire objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'État dans le département et de sa publication.

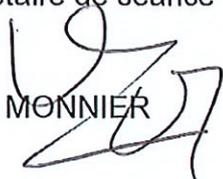
DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL :

- Votes favorables 16
- Votes défavorables 06 (Yannick Morin, Maryvonne Chalvet, Nicole Detrez, Sylvain Renaut, Jean-Paul Lolive, Bruno Le Bricon)
- Abstention 00

ERQUY, le jeudi 06 mars 2025

Le secrétaire de séance

Philippe MONNIER



Le Maire,

Henri LABBE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
SÉANCE DU JEUDI 06 MARS 2025

L'An Deux Mil Vingt Cinq, le jeudi 06 mars à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué par expédition du 28 février 2025 s'est réuni en séance ordinaire en mairie d'ERQUY sous la Présidence de Monsieur Henri LABBÉ, Maire d'Erquy. Monsieur Philippe MONNIER, Conseiller municipal, a été désigné Secrétaire de Séance.

DELIBERATION N°		MARCHÉ 2024-01 : LOT 1 AVENANT N°3 AU MARCHÉ DE TRAVAUX RÉNOVATION ET EXTENSION DU CINÉMA « ARMOR CINÉ » À ERQUY – LOT N°1 - DÉMOLITION CPDÉSAMIANTAGE – 3 RUE DES COMPAGNONS PARC D'ACTIVITÉ DES CHAELETS – 22960 PLEDRAN				
04					CONVOCATION	28-02-2025
ÉLUS	26				RÉUNION	06-03-2025
PRÉSENTS MAXI	22				AFFICHAGE	07-03-2025
MANDANTS	00				TRANSMISSION	07-03-2025
ABSENTS	4					
APTES A VOTER	22					
RECENSEMENT DES CONSEILLERS		Présents	Absents	Mandants	PROCURATIONS	
NOMS ET PRÉNOMS	TITRES				MANDATAIRES	
MAJORITÉ MUNICIPALE	LABBÉ Henri	Malre	X			
	MONNIER Philippe	1er Adjoint	X			
	BERTIN Josyane	2è Adjointe	X			
	RAULT Gabriel	3è Adjoint	X			
	ALLAIN Marie-Paule	4è Adjointe	X			
	POUGET Léo	5è Adjoint		X		
	HERNOT Bruno	6è Adjoint	X			
	L'HARIDON Michelle	7è Adjointe	X			
	HUET Jean-Marie	CMD1	X			
	CHARLOT Karine	Conseillère	X			
	CORMIER Anne-Séverine	Conseillère		X		
	DONNARD Roxane	Conseillère	X			
	DURAND Philippe	CMD2	X			
	GUINARD Brigitte	Conseillère	X			
	LANCESSEUR Christian	CMD3	X			
	LESNARD Pierre	CMD4	X			
	MANIS Cécile	Conseillère		X		
ROUXEL Benoit	CMD5		X			
MANIS Jean-Paul	Conseiller	X				
LEMEE Ginette	Conseillère	X				
MINORITÉ	MORIN Yannick	Conseiller	X			
	HALVET Maryvonne	Conseillère	X			
	DETREZ Nicole	Conseillère	X			
	RENAUT Sylvain	Conseiller	X			
	LOLIVE Jean-Paul	Conseiller	X			
	LE BRICON Bruno	Conseiller	X			
A	DÉCOMPTÉ DES PRÉSENTS : QUESTIONS		22	4		

Erquy, Conseil municipal du 06 mars 2025

Envoyé en préfecture le 07/03/2025
Reçu en préfecture le 07/03/2025
Publié le
ID : 022-212200547-20250306-DEL04_06032025-DE

**04 - MARCHE 2024-01 : LOT 1 AVENANT N°3 AU MARCHE DE TRAVAUX
RENOVATION ET EXTENSION DU CINEMA « ARMOR CINE » A ERQUY LOT N°1
– DEMOLITION. CPDésamiantage - 3 rue des Compagnons - Parc d'activité des
Châtelets - 22960 PLEDRAN**

M. Le Maire informe le conseil municipal de la réalisation d'un nouvel avenant au marché concernant la rénovation et l'extension du cinéma (Annexe 3).

Cet avenant a pour objet :

- Intervention pour nettoyage de la salle de cinéma et évacuation des déchets.
- Fourniture et pose de plaques de répartition pour reprise charge de la centrale de traitement d'air (CTA).
- Intervention pour nettoyage extérieur du cinéma, évacuation des déchets.

Objets du Marché	OBJET	Total H.T. du Lot Attribué
Mandataire et Cotraitants	Rénovation et extension du cinéma « Armor Ciné » à ERQUY	
Statut	SARL CPD	
	Titulaire	
A Base Marché		33 255,00 €
B Avenant n°1		10 351,20 €
C Avenant n°2		2 910,00 €
D Avenant n°3		2 454,00 €
	Total HT	48 970,20€
	T.V.A. 20%	9 794,04€
	TOTAL T.T.C.	58 764,24€
H Montant de Base		33 255,00€
I Variations Globales		15 715,20€
J Delta Global en%		47,30%

VISAS REGLEMENTAIRES ET CONSIDERANTS

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;
- Vu le code de la commande publique et notamment ses articles R.2197-8 et R.2194-7 ;
- Vu la délibération n°10 du conseil Municipal du 26 septembre 2024 concernant l'avenant n°1 du marché 2024-01 lot n°1 ;
- Vu la délibération n°10 du conseil Municipal du 19 décembre 2024 concernant l'avenant n°2 du marché 2024-01 lot n°1 ;
- Vu la délibération n°20 du Conseil Municipal de 19 décembre 2024 adoptant le Budget Primitif 2025 de la commune,

Erquy, Conseil municipal du 06 mars 2025

Envoyé en préfecture le 07/03/2025
Reçu en préfecture le 07/03/2025 10 MARS 2025
Publié le
ID : 022-212200547-20250306-DEL04_06032025-DE

Considérant l'avis favorable de la Commission culture, en date du 12 février 2025,

Invité à se Prononcer, le Conseil Municipal,
Après en avoir Délibéré, DÉCIDE,

D'APPROUVER la dévolution des prestations additionnelles au titre de l'opération ci-dessus visée et d'inscrire en tant que de besoin à leur budget d'affectation les crédits nécessaires au paiement intégral des prestations sollicitées ;

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer l'avenant n°3 ci-dessus référencé comme à viser toutes les pièces administratives et comptables y afférentes.

DE RAPPELER que la présente délibération peut faire objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département et de sa publication.

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL :

- Votes favorables 17
- Vote défavorable 00
- Abstentions 05 (Yannick Morin, Maryvonne Chalvet, Nicole Detrez, Sylvain Renaut, Bruno Le Bricon)

ERQUY, le jeudi 06 mars 2025

Le secrétaire de séance

Philippe MONNIER



Le Maire,

Henri LABBE





MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE ET DES FINANCES
Direction des Affaires Juridiques

Envoyé en préfecture le 07/03/2025
Reçu en préfecture le 07/03/2025
Publié le
ID : 022-212200547-20250306-DEL04_06032025-DE

10 MARS 2025

MARCHES PUBLICS AVENANT N° 3

A - Identification du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice

COMMUNE DE ERQUY

11 square de l'hôtel de ville - 22430 ERQUY
Tel : 02.96.63.64.64 - Email : ast@ville-erquy.com - SIRET : 212 200 547 00017

B - Identification du titulaire du marché public

CPDésamiantage

3 rue des Compagnons - Parc d'activité des Châtelets - 22960 PLEDRAN
SIRET : 842 442 626 000 45

C - Objet du marché public

- Objet du marché public: **Rénovation et extension du cinéma « Amor Ciné » à ERQUY
Lot n°1 – Démolition**
- Date de la notification du marché public : **06 mars 2024**
- Durée d'exécution du marché public : 40 semaines
- Montant initial du marché public :
 - Taux de la TVA : 20%
 - Montant HT : 33 255,00€
 - Montant TTC : 39 906,00€
- Montant du marché public révisé avec avenant 1 et 2 :
 - Taux de la TVA : 20%
 - Montant HT : 46 516,20€
 - Montant TTC : 55 819,44€

D - Objet de l'avenant

- Modifications introduites par le présent avenant :
 - Intervention pour nettoyage de la salle de cinéma et évacuation des déchets. (525 € Ht).
 - Fourniture et pose de plaques de répartition pour reprise charge de la CTA. (1 404,00 € Ht).
 - Intervention pour nettoyage extérieur du cinéma, évacuation des déchets. (525 € Ht).

■ Incidence financière de l'avenant :

L'avenant a une incidence financière sur le montant du marché public :
(Cocher la case correspondante.)

Non Oui

Montant de l'avenant :

- Taux de la TVA : 20%
- Montant HT : 2 454 €
- Montant TTC : 2 944,80 €
- % d'écart introduit par l'avenant 3 : 7,4 %

Nouveau montant du marché public :

- Taux de la TVA : 20%
- Montant HT : 48 970,20 €
- Montant TTC : 58 764,24 €
- % d'écart total introduit par les avenants : 47,3%

Envoyé en préfecture le 07/03/2025
Reçu en préfecture le 07/03/2025
Publié le
ID : 022-212200547-20250306-DEL04_06032025-DE

E - Signature du titulaire du marché public

Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Lieu et date de signature	Signature

F - Signature du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice

Pour la commune d'Erquy :

A : Erquy , le .../.../....

Signature

Envoyé en préfecture le 07/03/2025

Reçu en préfecture le 07/03/2025

Publié le

ID : 022-212200547-20250306-DELI05_06032025-DE

10 MARS 2025



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
SÉANCE DU JEUDI 06 MARS 2025**

L'An Deux Mil Vingt Cinq, le jeudi 06 mars à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué par expédition du 28 février 2025 s'est réuni en séance ordinaire en mairie d'ERQUY sous la Présidence de Monsieur Henri LABBÉ, Maire d'Erquy. Monsieur Philippe MONNIER, Conseiller municipal, a été désigné Secrétaire de Séance.

DELIBERATION N°	05	MARCHÉ 2024-01 : LOT 8 AVENANT N°3 AU MARCHÉ DE TRAVAUX RÉNOVATION ET EXTENSION DU CINÉMA « ARMOR CINÉ » À ERQUY – LOT N°8 - SERRURERIE ALPHAMETAL – 5 RUE DU MOTTAIS – 35400 SAINT MALO
------------------------	-----------	---

ÉLUS	26	CONVOCATION	28-02-2025
PRÉSENTS MAXI	22	RÉUNION	06-03-2025
MANDANTS	00	AFFICHAGE	07-03-2025
ABSENTS	4	TRANSMISSION	07-03-2025
APTES A VOTER	22		

RECENSEMENT DES CONSEILLERS		Présents	Absents	Mandants	PROCURATIONS
NOMS ET PRÉNOMS	TITRES				MANDATAIRES
MAJORITÉ MUNICIPALE	LABBÉ Henri	Maire	X		
	MONNIER Philippe	1er Adjoint	X		
	BERTIN Josyane	2è Adjointe	X		
	RAULT Gabriel	3è Adjoint	X		
	ALLAIN Marie-Paule	4è Adjointe	X		
	POUGET Léo	5è Adjoint		X	
	HERNOT Bruno	6è Adjoint	X		
	L'HARIDON Michelle	7è Adjointe	X		
	HUET Jean-Marie	CMD1	X		
	CHARLOT Karine	Conseillère	X		
	CORMIER Anne-Séverine	Conseillère		X	
	DONNARD Roxane	Conseillère	X		
	DURAND Philippe	CMD2	X		
	GUINARD Brigitte	Conseillère	X		
	LANCESSEUR Christian	CMD3	X		
	LESNARD Pierre	CMD4	X		
	MANIS Cécile	Conseillère		X	
ROUXEL Benoit	CMD5		X		
MANIS Jean-Paul	Conseller	X			
LEMEE Ginette	Conseillère	X			
MINORITÉ	MORIN Yannick	Conseller	X		
	CHALVET Maryvonne	Conseillère	X		
	DETREZ Nicole	Conseillère	X		
	RENAUT Sylvain	Conseller	X		
	LOLIVE Jean-Paul	Conseller	X		
LE BRICON Bruno	Conseller	X			
A	DÉCOMPTÉ DES PRÉSENTS : QUESTIONS		22	4	

Erquy, Conseil municipal du 06 mars 2025

**05 - MARCHE 2024-01 : LOT 8 AVENANT N°3 AU MARCHE DE TRAVAUX
RENOVATION ET EXTENSION DU CINEMA « ARMOR CINE » A ERQUY LOT N°8
- SERRURERIE. ALPHAMETAL - 5 RUE DU MOTTAIS - 35400 SAINT MALO**

M. Le Maire informe le conseil municipal de la réalisation d'un nouvel avenant au marché concernant la rénovation et l'extension du cinéma (Annexe 4)

Cet avenant a pour objet :

- Fourniture et pose d'un garde-corps de trémie d'accès aux combles techniques.

Objets du Marché	OBJET	Total H.T. du Lot Attribué
Mandataire et Cotraitants	Rénovation et extension du cinéma « Armor Ciné » à ERQUY ALPHAMETAL	
Statut	Titulaire	
A Base Marché		19 528,00€
B Avenant n°1		604,00€
C Avenant n°2		4 795,00€
D Avenant n°3		1 438,00€
	Total HT	26 365,00€
	T.V.A. 20%	5 273€
	TOTAL T.T.C.	31 638,00€
H Montant de Base		19 528,00€
I Variations Globales		6 837,00€
J Delta Global en%		35%

VISAS REGLEMENTAIRES ET CONSIDERANTS

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;
- Vu** le code de la commande publique et notamment ses articles R.2197-8 et R.2194-7 ;
- Vu** la délibération n°13 du conseil Municipal du 19 décembre 2024 concernant l'avenant n°2 du marché 2024-01 lot n°8 ;
- Vu** la délibération n°20 du Conseil Municipal de 19 décembre 2024 adoptant le Budget Primitif 2025 de la commune,
- Considérant** l'avis favorable de la Commission culture, en date du 12 février 2025,

**Invité à se Prononcer, le Conseil Municipal,
Après en avoir Délibéré, DÉCIDE,**

- D'APPROUVER** la dévolution des prestations additionnelles au titre de l'opération ci-dessus visée et d'inscrire en tant que de besoin à leur budget d'affectation les crédits nécessaires au paiement intégral des prestations sollicitées ;
- D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer l'avenant n°3 ci-dessus référencé comme à viser toutes les pièces administratives et comptables y afférentes.
- DE RAPPELER** que la présente délibération peut faire objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département et de sa publication.

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL :

- Votes favorables 17
- Vote défavorable 00
- Abstentions 05 (Yannick Morin, Maryvonne Chalvet, Nicole Detrez, Sylvain Renaut, Bruno Le Bricon)

ERQUY, le jeudi 06 mars 2025

Le secrétaire de séance

Philippe MONNIER



Le Maire,

Henri LABBE





Envoyé en préfecture le 07/03/2025

Reçu en préfecture le 07/03/2025

10 MARS 2025

Publié le

ID : 022-212200547-20250306-DELI05_06032025-DE

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE ET DES FINANCES
Direction des Affaires Juridiques

MARCHES PUBLICS AVENANT N° 3

A - Identification du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice

COMMUNE DE ERQUY

11 square de l'hôtel de ville - 22430 ERQUY

Tel : 02.96.63.64.64 - Email : ast@ville-erquy.com - SIRET : 212 200 547 00017

B - Identification du titulaire du marché public

ALPHAMETAL

5 Rue du Mottais - 35400 Saint Malo

SIRET : 422 893 453 00023

C - Objet du marché public

- **Objet du marché public:** Rénovation et extension du cinéma « Amor Ciné » à ERQUY
Lot n°8 - Serrurerie
- **Date de la notification du marché public :** 13 mai 2024
- **Durée d'exécution du marché public :** 40 semaines
- **Montant initial du marché public :**
 - Taux de la TVA : 20%
 - Montant HT : 19 528,00€
 - Montant TTC : 23 433,60€
- **Montant initial du marché public révisé avec avenant 1 et 2 :**
 - Taux de la TVA : 20%
 - Montant HT : 24 927,00 €
 - Montant TTC : 29 912,40 €

D - Objet de l'avenant

- **Modifications introduites par le présent avenant :**
 - Fourniture et pose d'un garde-corps de trémie d'accès aux combles techniques.

■ Incidence financière de l'avenant :

L'avenant a une incidence financière sur le montant du marché public :
(Cocher la case correspondante.)

Non Oui

Montant de l'avenant :

- Taux de la TVA : 20%
- Montant HT : 1 438,00€
- Montant TTC : 1 725,60€
- % d'écart introduit par l'avenant : 7,4%

Nouveau montant du marché public :

- Taux de la TVA : 20%
- Montant HT : 26 365,00 €
- Montant TTC : 31 638,00€
- % d'écart introduit par les avenants : 35,00%

E - Signature du titulaire du marché public

Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Lieu et date de signature	Signature

F - Signature du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice

Pour la commune d'Erquy :

A : Erquy , le 3.01.25

Henri LABBÉ
Maire d'ERQUY

Signature



G - Notification de l'avenant au titulaire du marché public

Envoyé en préfecture le 07/03/2025
Reçu en préfecture le 07/03/2025 **10 MARS 2025**
Publié le
ID : 022-212200547-20250306-DELI05_06032025-DE

■ En cas de remise contre récépissé :

Le titulaire signera la formule ci-dessous :

« Reçue à titre de notification copie du présent avenant »

A, le

Signature du titulaire,

■ En cas d'envoi en lettre recommandé avec accusé de réception :

(Coller dans ce cadre l'avis de réception postal, daté et signé par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)

■ En cas de notification par voie électronique :

(Indiquer la date et l'heure d'accusé de réception de la présente notification par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
SÉANCE DU JEUDI 06 MARS 2025

L'An Deux Mil Vingt Cinq, le jeudi 06 mars à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué par expédition du 28 février 2025 s'est réuni en séance ordinaire en mairie d'ERQUY sous la Présidence de Monsieur Henri LABBÉ, Maire d'Erquy. Monsieur Philippe MONNIER, Conseiller municipal, a été désigné Secrétaire de Séance.

DELIBERATION N°		MARCHÉ 2024-01 : LOT 9 AVENANT N°2 AU MARCHÉ DE TRAVAUX RÉNOVATION ET EXTENSION DU CINÉMA « ARMOR CINÉ » À ERQUY – LOT N°9 - CLOISONS SECHES SARL OPI ZA DE KERBIQUET 22140 CAVAN	
06			
ÉLUS	26	CONVOCACTION	28-02-2025
PRÉSENTS MAXI	22	RÉUNION	06-03-2025
MANDANTS	00	AFFICHAGE	07-03-2025
ABSENTS	4	TRANSMISSION	07-03-2025
APTES A VOTER	22		

RECENSEMENT DES CONSEILLERS		Présents	Absents	Mandants	PROCURATIONS
NOMS ET PRÉNOMS	TITRES				MANDATAIRES
MAJORITÉ MUNICIPALE	LABBÉ Henri	Maire	X		
	MONNIER Philippe	1er Adjoint	X		
	BERTIN Josyane	2è Adjointe	X		
	RAULT Gabriel	3è Adjoint	X		
	ALLAIN Marie-Paule	4è Adjointe	X		
	POUGET Léo	5è Adjoint		X	
	HERNOT Bruno	6è Adjoint	X		
	L'HARIDON Michelle	7è Adjointe	X		
	HUET Jean-Marie	CMD1	X		
	CHARLOT Karine	Conseillère	X		
	CORMIER Anne-Séverine	Conseillère		X	
	DONNARD Roxane	Conseillère	X		
	DURAND Philippe	CMD2	X		
	GUINARD Brigitte	Conseillère	X		
	LANCESSEUR Christian	CMD3	X		
	LESNARD Pierre	CMD4	X		
	MANIS Cécile	Conseillère		X	
ROUXEL Benoit	CMD5		X		
MANIS Jean-Paul	Conseller	X			
LEMEE Ginette	Conseillère	X			
MINORITÉ	MORIN Yannick	Conseller	X		
	CHALVET Maryvonne	Conseillère	X		
	DETREZ Nicole	Conseillère	X		
	RENAUT Sylvain	Conseller	X		
	LOLIVE Jean-Paul	Conseller	X		
	LE BRICON Bruno	Conseller	X		
A	DÉCOMPTÉ DES PRÉSENTS : QUESTIONS		22	4	

Erquy, Conseil municipal du 06 mars 2025

Envoyé en préfecture le 07/03/2025
Reçu en préfecture le 07/03/2025
Publié le
ID : 022-212200547-20250306-DEL06_06032025-DE

**06 - MARCHE 2024-01 : LOT 9 AVENANT N°2 AU MARCHE DE TRAVAUX de
Rénovation et extension du cinéma « Armor Ciné » à ERQUY Lot n°9 –
CLOISONS SECHES - SARL OPI - ZA de Kerbiquet – 22140 CAVAN**

M. Le Maire informe le conseil municipal de la réalisation d'un nouvel avenant au marché concernant la rénovation et extension du cinéma (Annexe 5)

Cet avenant a pour objet :

- Sur préconisation du bureau de contrôle, réalisation de plafonds coupe-feu dans les locaux : sanitaires, arrière-billetterie, local ménage, et local projection.

Objets du Marché		OBJET	Total H.T. du Lot Attribué
Mandataire et Cotraitants		Rénovation et extension du cinéma « Armor Ciné » à ERQUY	
Statut		SARL OPI Titulaire	
A	Base Marché		49 582,69€
B	Avenant n°1		4 007,89€
C	Avenant n°2		3 497,62€
Total HT			57 088,20€
T.V.A. 20%			11 417,64€
TOTAL T.T.C.			68 505,84€
H	Montant de Base		49 582,69€
I	Variations Globales		7 505,51€
J	Delta Global en%		15,13%

VISAS REGLEMENTAIRES ET CONSIDERANTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu le code de la commande publique et notamment ses articles R.2197-8 et R.2194-7 ;

Vu la délibération n°9 du conseil Municipal du 26 septembre 2024 concernant l'avenant n°1 du marché 2024-01 lot n°9 ;

Vu la délibération n°20 du Conseil Municipal de 19 décembre 2024 adoptant le Budget Primitif 2025 de la commune,

Considérant l'avis favorable de la Commission culture, en date du 12 février 2025,

**Invité à se Prononcer, le Conseil Municipal,
Après en avoir Délibéré, DÉCIDE,**

- D'APPROUVER** la dévolution des prestations additionnelles au titre de l'opération ci-dessus visée et d'inscrire en tant que de besoin à leur budget d'affectation les crédits nécessaires au paiement intégral des prestations sollicitées ;
- D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer l'avenant n°2 ci-dessus référencé comme à viser toutes les pièces administratives et comptables y afférentes.
- DE RAPPELER** que la présente délibération peut faire objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département et de sa publication.

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL :

- Votes favorables 17
- Vote défavorable 00
- Abstentions 05 (Yannick Morin, Maryvonne Chalvet, Nicole Detrez, Sylvain Renaut, Bruno Le Bricon)

ERQUY, le jeudi 06 mars 2025

Le secrétaire de séance

Philippe MONNIER



Le Maire,

Henri LABBE





Envoyé en préfecture le 07/03/2025

Reçu en préfecture le 07/03/2025

Publié le

ID : 022-212200547-20250306-DEL06_06032025-DE

10 MARS 2025

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE ET DES FINANCES
Direction des Affaires Juridiques

MARCHES PUBLICS AVENANT N° 2

A - Identification du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice

COMMUNE DE ERQUY

11 square de l'hôtel de ville - 22430 ERQUY

Tel : 02.96.63.64.64 - Email : ast@ville-erquy.com - SIRET : 212 200 547 00017

B - Identification du titulaire du marché public

SARL OPI

ZA de Kerbiquet – 22140 CAVAN

SIRET : 501 770 721 000 22

C - Objet du marché public

- **Objet du marché public:** Rénovation et extension du cinéma « Armor Ciné » à ERQUY
Lot n°9 – Cloisons sèches
- **Date de la notification du marché public :** 29 Mai 2024
- **Durée d'exécution du marché public :** 40 semaines
- **Montant initial du marché public :**
 - Taux de la TVA : 20%
 - Montant HT : 49 582,69€
 - Montant TTC : 59 499,23€
- **Montant du marché public révisé avec avenant 1 :**
 - Taux de la TVA : 20%
 - Montant HT : 53 090,58€
 - Montant TTC : 64 308,70€

D - Objet de l'avenant

- **Modifications introduites par le présent avenant :**
 - Sur préconisation du bureau de contrôle, réalisation de plafonds coupe-feu dans les locaux : sanitaires, arrière billetterie, local ménage, et local projection. (3 497,62 € Ht).

■ Incidence financière de l'avenant :

L'avenant a une incidence financière sur le montant du marché public :
(Cocher la case correspondante.)

Non Oui

Montant de l'avenant :

- Taux de la TVA : 20%
- Montant HT : 3 497,62€
- Montant TTC : 4 197,14€
- % d'écart introduit par l'avenant 2 : 7,0 %

Nouveau montant du marché public :

- Taux de la TVA : 20%
- Montant HT : 57 088,20€
- Montant TTC : 68 505,84€
- % d'écart introduit par l'avenant 1 et 2 : 15,13 %

Envoyé en préfecture le 07/03/2025
Reçu en préfecture le 07/03/2025
Publié le
ID : 022-212200547-20250306-DEL06_06032025-DE

E - Signature du titulaire du marché public

Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Lieu et date de signature	Signature

F - Signature du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice

Pour la commune d'Erquy :

A : Erquy , le .../...../.....

Signature

G - Notification de l'avenant au titulaire du marché public

Envoyé en préfecture le 07/03/2025
Reçu en préfecture le 07/03/2025
Publié le
ID : 022-212200547-20250306-DEL06_06032025-DE

10 MARS 2025

■ En cas de remise contre récépissé :

Le titulaire signera la formule ci-dessous :

« Reçue à titre de notification copie du présent avenant »

A, le

Signature du titulaire,

■ En cas d'envoi en lettre recommandé avec accusé de réception :

(Coller dans ce cadre l'avis de réception postal, daté et signé par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)

■ En cas de notification par voie électronique :

(Indiquer la date et l'heure d'accusé de réception de la présente notification par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)

Envoyé en préfecture le 07/03/2025

Reçu en préfecture le 07/03/2025

10 MARS 2025

Publié le

ID : 022-212200547-20250306-DEL07_06032025-DE



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
SÉANCE DU JEUDI 06 MARS 2025**

L'An Deux Mil Vingt Cinq, le jeudi 06 mars à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué par expédition du 28 février 2025 s'est réuni en séance ordinaire en mairie d'ERQUY sous la Présidence de Monsieur Henri LABBÉ, Maire d'Erquy. Monsieur Philippe MONNIER, Conseiller municipal, a été désigné Secrétaire de Séance.

DELIBERATION N°	MARCHÉ 2024-01 : LOT 11 AVENANT N°2 AU MARCHÉ DE TRAVAUX RÉNOVATION ET EXTENSION DU CINÉMA « ARMOR CINÉ » À ERQUY – LOT N°11 - SARL ANTHONY MIRIEL ZA LA GARE 22130 LANGUENAN
07	

ÉLUS	26	CONVOCACTION	28-02-2025
PRÉSENTS MAXI	22	RÉUNION	06-03-2025
MANDANTS	00	AFFICHAGE	07-03-2025
ABSENTS	4	TRANSMISSION	07-03-2025
APTES A VOTER	22		

RECENSEMENT DES CONSEILLERS		Présents	Absents	Mandants	PROCURATIONS
NOMS ET PRÉNOMS	TITRES				MANDATAIRES
MAJORITÉ MUNICIPALE	LABBÉ Henri	Maire	X		
	MONNIER Philippe	1er Adjoint	X		
	BERTIN Josyane	2è Adjointe	X		
	RAULT Gabriel	3è Adjoint	X		
	ALLAIN Marie-Paule	4è Adjointe	X		
	POUGET Léo	5è Adjoint		X	
	HERNOT Bruno	6è Adjoint	X		
	L'HARIDON Michelle	7è Adjointe	X		
	HUET Jean-Marie	CMD1	X		
	CHARLOT Karine	Conseillère	X		
	CORMIER Anne-Séverine	Conseillère		X	
	DONNARD Roxane	Conseillère	X		
	DURAND Philippe	CMD2	X		
	GUINARD Brigitte	Conseillère	X		
	LANCESSEUR Christian	CMD3	X		
	LESNARD Pierre	CMD4	X		
	MANIS Cécile	Conseillère		X	
	ROUXEL Benoit	CMD5		X	
MANIS Jean-Paul	Conseiller	X			
LEMEE Ginette	Conseillère	X			
MINORITÉ	MORIN Yannick	Conseiller	X		
	CHALVET Maryvonne	Conseillère	X		
	DETREZ Nicole	Conseillère	X		
	RENAUT Sylvain	Conseiller	X		
	LOLIVE Jean-Paul	Conseiller	X		
LE BRICON Bruno	Conseiller	X			
A	DÉCOMPTÉ DES PRÉSENTS : QUESTIONS		22	4	

Erquy, Conseil municipal du 06 mars 2025

Envoyé en préfecture le 07/03/2025
Reçu en préfecture le 07/03/2025
Publié le
ID : 022-212200547-20250306-DEL07_06032025-DE

**07 - MARCHE 2024-01 : LOT 11 AVENANT N°2 AU MARCHE DE TRAVAUX DE
RÉNOVATION ET EXTENSION DU CINÉMA « ARMOR CINÉ » À ERQUY LOT N°11
– SARL ANTHONY MIRIEL - ZA LA GARE - 22130 LANGUENAN**

M. Le Maire informe le conseil municipal de la réalisation d'un nouvel avenant au marché concernant la rénovation et extension du cinéma (Annexe 6)

Cet avenant a pour objet :

- Réalisation d'une chape ciment, compris pose d'un isolant et ragréage dans l'espace sous gradins.
- Réalisation d'une chape ciment à l'étage dans l'espace associatif, les bureaux 1,2 et 3, le sas.
- Suppression de la réalisation d'un ragréage fibré à l'étage.

Objets du Marché		OBJET	Total H.T. du Lot Attribué
Mandataire et Cotraitants		Rénovation et extension du cinéma « Armor Ciné » à ERQUY	
Statut		SARL Anthony MIRIEL Titulaire	
A	Base Marché		42 856,75 €
B	Avenant n°1		305,45 €
C	Avenant n°2		2 628,05€
Total HT			45 790,25€
T.V.A. 20%			9 158,05€
TOTAL T.T.C.			54 948,30€
H	Montant de Base		42 856,75€
I	Variations Globales		2 933,50€
J	Delta Global en%		6,8%

VISAS REGLEMENTAIRES ET CONSIDERANTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu le code de la commande publique et notamment ses articles R.2197-8 et R.2194-7 ;

Vu la délibération n°20 du Conseil Municipal de 19 décembre 2024 adoptant le Budget Primitif 2025 de la commune,

Considérant l'avis favorable de la Commission culture, en date du 12 février 2025,

10 MARS 2025

**Invité à se Prononcer, le Conseil Municipal,
Après en avoir Délibéré, DÉCIDE,**

- D'APPROUVER** la dévolution des prestations additionnelles au titre de l'opération ci-dessus visée et d'inscrire en tant que de besoin à leur budget d'affectation les crédits nécessaires au paiement intégral des prestations sollicitées ;
- D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer l'avenant n°2 ci-dessus référencé comme à viser toutes les pièces administratives et comptables y afférentes.
- DE RAPPELER** que la présente délibération peut faire objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département et de sa publication.

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL :

- Votes favorables 17
- Vote défavorable 00
- Abstentions 05 (Yannick Morin, Maryvonne Chalvet, Nicole Detrez, Sylvain Renaut, Bruno Le Bricon)

ERQUY, le jeudi 06 mars 2025

Le secrétaire de séance

Philippe MONNIER



Le Maire,

Henri LABBE





MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE ET DES FINANCES
Direction des Affaires Juridiques

Envoyé en préfecture le 07/03/2025

Reçu en préfecture le 07/03/2025

Publié le

ID : 022-212200547-20250306-DEL07_06032025-DE

10 MARS 2025

MARCHES PUBLICS AVENANT N° 2

EXE10

A - Identification du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice

COMMUNE DE ERQUY

11 square de l'hôtel de ville – 22430 ERQUY

Tel : 02.96.63.64.64 – Email : ast@ville-erquy.com - SIRET : 212 200 547 00017

B - Identification du titulaire du marché public

SARL Anthony MIRIEL

ZA LA GARE - 22130 LANGUENAN

Tél : 02 96 85 19 67 - email : sarlmiriel@gmail.com

SIRET : 49410463100010

C - Objet du marché public

■ Objet du marché public:

Rénovation et extension du cinéma « Armor Ciné » à ERQUY

■ Date de la notification du marché public : 13 mai 2024

■ Durée d'exécution du marché public : 40 semaines

■ Montant initial du marché public :

- Taux de la TVA : 20%
- Montant HT : 42 856,75 €
- Montant TTC : 51 428,10 €

■ Montant du marché public révisé avec avenant 1 :

- Taux de la TVA : 20%
- Montant HT : 43 162,20 €
- Montant TTC : 51 794,64€

D - Objet de l'avenant

■ Modifications introduites par le présent avenant :

- Réalisation d'une chape ciment, compris pose d'un isolant et ragréage dans l'espace sous gradins. (2 012,50 € Ht).
- Réalisation d'une chape ciment à l'étage dans l'espace associatif, les bureau 1,2 et 3, le sas. (1 296,00 € HT).
- Suppression de la réalisation d'un ragréage fibré à l'étage. (-680,45 € HT).

■ Incidence financière de l'avenant :

L'avenant a une incidence financière sur le montant du marché public :

Non Oui

Montant de l'avenant :

- Taux de la TVA : 20%
- Montant HT : 2 628,05 €
- Montant TTC : 3 153,66€
- % d'écart introduit par l'avenant 2 : 6,1%

Nouveau montant du marché public :

- Taux de la TVA : 20%
- Montant HT : 45 790,25€
- Montant TTC : 54 948,30€
- % d'écart introduit par l'avenant 1 et 2 : 6,8%

E - Signature du titulaire du marché public

Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Lieu et date de signature	Signature

(*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente.

F - Signature du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice

Pour l'Etat et ses établissements :

A : ERQUY , le --/--/2025

Signature

Envoyé en préfecture le 07/03/2025

Reçu en préfecture le 07/03/2025

10 MARS 2025

Publié le

ID : 022-212200547-20250306-DEL07_06032025-DE

G - Notification de l'avenant au titulaire du marché public

■ **En cas de remise contre récépissé :**

Le titulaire signera la formule ci-dessous :

« Reçue à titre de notification copie du présent avenant »

A, le

Signature du titulaire,

■ **En cas d'envoi en lettre recommandée avec accusé de réception :**

(Coller dans ce cadre l'avis de réception postal, daté et signé par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)

■ **En cas de notification par voie électronique :**

(Indiquer la date et l'heure d'accusé de réception de la présente notification par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)

Envoyé en préfecture le 07/03/2025

Reçu en préfecture le 07/03/2025

10 MARS 2025

Publié le

ID : 022-212200547-20250306-DEL08_06032025-DE



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
SÉANCE DU JEUDI 06 MARS 2025**

L'An Deux Mil Vingt Cinq, le jeudi 06 mars à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué par expédition du 28 février 2025 s'est réuni en séance ordinaire en mairie d'ERQUY sous la Présidence de Monsieur Henri LABBÉ, Maire d'Erquy. Monsieur Philippe MONNIER, Conseiller municipal, a été désigné Secrétaire de Séance.

DELIBERATION N°		MARCHÉ 2024-01 : LOT 13 AVENANT N°2 AU MARCHÉ DE TRAVAUX RÉNOVATION ET EXTENSION DU CINÉMA « ARMOR CINÉ » À ERQUY – LOT N°13 - SARL RONDEL PEINTURE 3 RUE PIERRE ET MARIE CURIE 22190 PLERIN	
08			
ÉLUS	26	CONVOCAION	28-02-2025
PRÉSENTS MAXI	22	RÉUNION	06-03-2025
MANDANTS	00	AFFICHAGE	07-03-2025
ABSENTS	4	TRANSMISSION	07-03-2025
APTES A VOTER	22		

RECENSEMENT DES CONSEILLERS		Présents	Absents	Mandants	PROCURATIONS
NOMS ET PRÉNOMS	TITRES				MANDATAIRES
MAJORITÉ MUNICIPALE	LABBÉ Henri	Maire	X		
	MONNIER Philippe	1er Adjoint	X		
	BERTIN Josyane	2è Adjointe	X		
	RAULT Gabriel	3è Adjoint	X		
	ALLAIN Marie-Paule	4è Adjointe	X		
	POUGET Léo	5è Adjoint		X	
	HERNOT Bruno	6è Adjoint	X		
	L'HARIDON Michelle	7è Adjointe	X		
	HUET Jean-Marie	CMD1	X		
	CHARLOT Karine	Conseillère	X		
	CORMIER Anne-Séverine	Conseillère		X	
	DONNARD Roxane	Conseillère	X		
	DURAND Philippe	CMD2	X		
	GUINARD Brigitte	Conseillère	X		
	LANCESSEUR Christian	CMD3	X		
	LESNARD Pierre	CMD4	X		
	MANIS Cécile	Conseillère		X	
	ROUXEL Benoit	CMD5		X	
MANIS Jean-Paul	Conseiller	X			
LEMEE Ginette	Conseillère	X			
MINORITÉ	MORIN Yannick	Conseiller	X		
	CHALVET Maryvonne	Conseillère	X		
	DETREZ Nicole	Conseillère	X		
	RENAUT Sylvain	Conseiller	X		
	LOLIVE Jean-Paul	Conseiller	X		
	LE BRICON Bruno	Conseiller	X		
A	DÉCOMPTÉ DES PRÉSENTS : QUESTIONS		22	4	

Erquy, Conseil municipal du 06 mars 2025

Envoyé en préfecture le 07/03/2025
Reçu en préfecture le 07/03/2025
Publié le
ID : 022-212200547-20250306-DEL08_06032025-DE

**08 - MARCHE 2024-01 : LOT 13 AVENANT N°2 AU MARCHE DE TRAVAUX
RENOVATION ET EXTENSION DU CINEMA « ARMOR CINE » A ERQUY LOT N°13
- SARL RONDEL PEINTURE - 3 RUE PIERRE ET MARIE CURIE - 22190 PLERIN**

M. Le Maire informe le conseil municipal de la réalisation d'un nouvel avenant au marché concernant la rénovation et extension du cinéma (Annexe 7)

Cet avenant a pour objet :

- Mise en œuvre d'une toile rénovation et peinture sur mur en plâtre du couloir.
- Peinture noire sur coffre en bois salle de cinéma.
- Peinture sur soubassement extérieur.
- Suppression peinture sur planches de rive.

Objets du Marché	OBJET	Total H.T. du Lot Attribué
Mandataire et Cotraitants	Rénovation et extension du cinéma « Armor Ciné » à ERQUY	
Statut	SARL RONDEL Titulaire	
A Base Marché		11 999,99 €
B Avenant n°1		203,00€
C Avenant n°2		1 360,75€
	Total HT	13 563,74€
	T.V.A. 20%	2 712,75€
	TOTAL T.T.C.	16 276,49€
H Montant de Base		11 999,99€
I Variations Globales		1 563,75€
J Delta Global en%		13%

VISAS REGLEMENTAIRES ET CONSIDERANTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu le code de la commande publique et notamment ses articles R.2197-8 et R.2194-7 ;

Vu la délibération n°20 du Conseil Municipal de 19 décembre 2024 adoptant le Budget Primitif 2025 de la commune,

Considérant l'avis favorable de la Commission culture, en date du 12 février 2025,

Erquy, Conseil municipal du 06 mars 2025

Envoyé en préfecture le 07/03/2025
Reçu en préfecture le 07/03/2025
Publié le
ID : 022-212200547-20250306-DEL08_06032025-DE

1 U MARS 2025

**Invité à se Prononcer, le Conseil Municipal,
Après en avoir Délibéré, DÉCIDE,**

- D'APPROUVER** la dévolution des prestations additionnelles au titre de l'opération ci-dessus visée et d'inscrire en tant que de besoin à leur budget d'affectation les crédits nécessaires au paiement intégral des prestations sollicitées ;
- D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer l'avenant n°2 ci-dessus référencé comme à viser toutes les pièces administratives et comptables y afférentes.
- DE RAPPELER** que la présente délibération peut faire objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département et de sa publication.

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL :

- Votes favorables 17
- Vote défavorable 00
- Abstentions 05 (Yannick Morin, Maryvonne Chalvet, Nicole Detrez, Sylvain Renaut, Bruno Le Bricon)

ERQUY, le jeudi 06 mars 2025

Le secrétaire de séance

Philippe MONNIER



Le Maire,

Henri LABBE





Envoyé en préfecture le 07/03/2025

Reçu en préfecture le 07/03/2025

Publié le

ID : 022-212200547-20250306-DEL08_06032025-DE

10 MARS 2025

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE ET DES FINANCES
Direction des Affaires Juridiques

MARCHES PUBLICS AVENANT N° 2

A - Identification du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice

COMMUNE DE ERQUY

11 square de l'hôtel de ville - 22430 ERQUY

Tel : 02.96.63.64.64 - Email : ast@ville-erquy.com - SIRET : 212 200 547 00017

B - Identification du titulaire du marché public

SARL RONDEL PEINTURE

3 rue Pierre et Marie Curie - 22190 Plérin

SIRET : 483 470 258 000 45

C - Objet du marché public

- Objet du marché public: **Rénovation et extension du cinéma « Amor Ciné » à ERQUY
Lot n°13 - Peinture**
- Date de la notification du marché public : **22 avril 2024**
- Durée d'exécution du marché public : 40 semaines
- Montant initial du marché public :
 - Taux de la TVA : 20%
 - Montant HT : 11 999,99 €
 - Montant TTC : 14 399,99 €
 -
- Montant du marché public révisé avec avenant 1 :
 - Taux de la TVA : 20%
 - Montant HT : 12 202,99€
 - Montant TTC : 14 643,59€

D - Objet de l'avenant

- Modifications introduites par le présent avenant :
 - Mise en œuvre d'une toile rénovation et peinture sur mur en plâtre du couloir. (750 € Ht).
 - Peinture noire sur coffre en bois salle de cinéma. (399 € Ht).
 - Peinture sur soubassement extérieur. (610€ Ht).
 - Suppression peinture sur planches de rive. (-398,25 € Ht).

■ Incidence financière de l'avenant :

L'avenant a une incidence financière sur le montant du marché public :
(Cocher la case correspondante.)

Non Oui

Montant de l'avenant :

- Taux de la TVA : 20%
- Montant HT : 1 360,75€
- Montant TTC : 1 632,90€
- % d'écart introduit par l'avenant : 11,3%

Nouveau montant du marché public :

- Taux de la TVA : 20%
- Montant HT : 13 563,74 €
- Montant TTC : 16 276,49 €
- % d'écart introduit par les avenants 1 et 2 : 13%

Envoyé en préfecture le 07/03/2025
Reçu en préfecture le 07/03/2025
Publié le
ID : 022-212200547-20250306-DEL08_06032025-DE

E - Signature du titulaire du marché public

Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Lieu et date de signature	Signature

F - Signature du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice

Pour la commune d'Erquy :

A : Erquy , le --/--/2025

Signature

G - Notification de l'avenant au titulaire du marché public

Envoyé en préfecture le 07/03/2025

Reçu en préfecture le 07/03/2025

Publié le

ID : 022-212200547-20250306-DEL08_06032025-DE

10 MARS 2025

■ **En cas de remise contre récépissé :**

Le titulaire signera la formule ci-dessous :

« Reçue à titre de notification copie du présent avenant »

A, le

Signature du titulaire,

■ **En cas d'envoi en lettre recommandé avec accusé de réception :**

(Coller dans ce cadre l'avis de réception postal, daté et signé par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)

■ **En cas de notification par voie électronique :**

(Indiquer la date et l'heure d'accusé de réception de la présente notification par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
SÉANCE DU JEUDI 06 MARS 2025**

L'An Deux Mil Vingt Cinq, le jeudi 06 mars à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué par expédition du 28 février 2025 s'est réuni en séance ordinaire en mairie d'ERQUY sous la Présidence de Monsieur Henri LABBÉ, Maire d'Erquy. Monsieur Philippe MONNIER, Conseiller municipal, a été désigné Secrétaire de Séance.

DELIBERATION N°		MARCHÉ 2024-01 : LOT 16 AVENANT N°1 AU MARCHÉ DE TRAVAUX RÉNOVATION ET EXTENSION DU CINÉMA « ARMOR CINÉ » À ERQUY – LOT N°16 - SNEF SA – 2 RUE BECQUEREL ZI DU BOIS TAILLANT 22600 LOUDÉAC				
09					CONVOCATION	28-02-2025
ÉLUS	26				RÉUNION	06-03-2025
PRÉSENTS MAXI	22				AFFICHAGE	07-03-2025
MANDANTS	00				TRANSMISSION	07-03-2025
ABSENTS	4					
APTES A VOTER	22					
RECENSEMENT DES CONSEILLERS		Présents	Absents	Mandants	PROCURATIONS	
NOMS ET PRÉNOMS	TITRES				MANDATAIRES	
MAJORITÉ MUNICIPALE	LABBÉ Henri	Maire	X			
	MONNIER Philippe	1er Adjoint	X			
	BERTIN Josyane	2è Adjointe	X			
	RAULT Gabriel	3è Adjoint	X			
	ALLAIN Marie-Paule	4è Adjointe	X			
	POUGET Léo	5è Adjoint		X		
	HERNOT Bruno	6è Adjoint	X			
	L'HARIDON Michelle	7è Adjointe	X			
	HUET Jean-Marie	CMD1	X			
	CHARLOT Karine	Conseillère	X			
	CORMIER Anne-Séverine	Conseillère		X		
	DONNARD Roxane	Conseillère	X			
	DURAND Philippe	CMD2	X			
	GUINARD Brigitte	Conseillère	X			
	LANCESSEUR Christian	CMD3	X			
	LESNARD Pierre	CMD4	X			
	MANIS Cécile	Conseillère		X		
ROUXEL Benoit	CMD5		X			
MANIS Jean-Paul	Conseiller	X				
LEMEE Ginette	Conseillère	X				
MINORITÉ	MORIN Yannick	Conseiller	X			
	CHALVET Maryvonne	Conseillère	X			
	DETREZ Nicole	Conseillère	X			
	RENAUT Sylvain	Conseiller	X			
	LOLIVE Jean-Paul	Conseiller	X			
	LE BRICON Bruno	Conseiller	X			
A	DÉCOMPTÉ DES PRÉSENTS : QUESTIONS		22	4		

Erquy, Conseil municipal du 06 mars 2025

Envoyé en préfecture le 07/03/2025

Reçu en préfecture le 07/03/2025

Publié le

ID : 022-212200547-20250306-DEL09_06032025-DE

09 - MARCHE 2024-01 : LOT 16 AVENANT N°1 AU MARCHE DE TRAVAUX DE RENOVATION ET EXTENSION DU CINEMA « ARMOR CINE » A ERQUY LOT N°16 - SNEF SA - 2, RUE BECQUEREL - Z.I. DU BOIS TAILLANT - 22600 LOUDEAC

M. Le Maire informe le conseil municipal de la réalisation d'un nouvel avenant au marché concernant la rénovation et extension du cinéma (Annexe 8).

Cet avenant a pour objet :

- Fourniture et pose de six projecteurs supplémentaires et d'une rampe d'éclairage dans la salle de cinéma
- Câblage électricité et courant faible pour contrôle d'accès, système SALTO.
- Modification du Tableau Général de Basse Tension (TGBT) à la suite de la modification de puissance et adaptation à la Centrale de Traitement d'Air (CTA).
- Fourniture et pose de nez de marche avec LED.
- Fourniture et pose appareillages supplémentaires, électricité et courant faible.
- Alimentation en attente pour éclairage couloir, robinet à détection, défibrillateur.
- Modification à la suite de la demande d'ENEDIS, câble raccordement, mise à la terre, disjoncteur.

Objets du Marché		OBJET	Total H.T. du Lot Attribué
Mandataire et Cotraitants		Rénovation et extension du cinéma « Armor Ciné » à ERQUY	
Statut		SNEF SA Titulaire	
A	Base Marché		39 790,00€
B	Avenant n°1		18 714,04€
Total HT			58 504,04€
T.V.A. 20%			11 700,81€
TOTAL T.T.C.			70 204,85 €
H	Montant de Base		39 790,00€
I	Variations Globales		18 714,04€
J	Delta Global en%		47%

VISAS REGLEMENTAIRES ET CONSIDERANTS

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;
- Vu le code de la commande publique et notamment ses articles R.2197-8 et R.2194-7 ;
- Vu la délibération n°20 du Conseil Municipal de 19 décembre 2024 adoptant le Budget Primitif 2025 de la commune,

Erquy, Conseil municipal du 06 mars 2025

Envoyé en préfecture le 07/03/2025
Reçu en préfecture le 07/03/2025 10 MARS 2025
Publié le
ID : 022-212200547-20250306-DEL09_06032025-DE

Considérant l'avis favorable de la Commission culture, en date du 12 février 2025,

***Invité à se Prononcer, le Conseil Municipal,
Après en avoir Délibéré, DÉCIDE,***

D'APPROUVER la dévolution des prestations additionnelles au titre de l'opération ci-dessus visée et d'inscrire en tant que de besoin à leur budget d'affectation les crédits nécessaires au paiement intégral des prestations sollicitées ;

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 ci-dessus référencé comme à viser toutes les pièces administratives et comptables y afférentes.

DE RAPPELER que la présente délibération peut faire objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département et de sa publication.

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL :

- Votes favorables 17
- Vote défavorable 00
- Abstentions 05 (Yannick Morin, Maryvonne Chalvet, Nicole Detrez, Sylvain Renaut, Bruno Le Bricon)

ERQUY, le jeudi 06 mars 2025

Le secrétaire de séance

Philippe MONNIER



Le Maire,

Henri LABBE





Envoyé en préfecture le 07/03/2025

Reçu en préfecture le 07/03/2025

Publié le

10 MARS 2025

ID : 022-212200547-20250306-DEL09_06032025-DE

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE ET DES FINANCES
Direction des Affaires Juridiques

MARCHES PUBLICS AVENANT N° 1

A - Identification du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice

COMMUNE DE ERQUY

11 square de l'hôtel de ville - 22430 ERQUY

Tel : 02.96.63.64.64 - Email : ast@ville-erquy.com - SIRET : 212 200 547 00017

B - Identification du titulaire du marché public

SNEF SA

2, rue Becquerel - Z.I. du bois Taillant - 22600 Loudéac

SIRET : 056 800 659 01245

C - Objet du marché public

■ Objet du marché public: **Rénovation et extension du cinéma « Amor Ciné » à ERQUY
Lot n°16 – ELECTRICITE – COURANTS FAIBLES**

■ Date de la notification du marché public : **17 juin 2024**

■ Durée d'exécution du marché public : 40 semaines

■ Montant initial du marché public :

- Taux de la TVA : 20%
- Montant HT : 39 790,00 € Ht
- Montant TTC : 47 748,00 € Ht

D - Objet de l'avenant

■ Modifications introduites par le présent avenant :

- Fourniture et pose de 6 projecteurs supplémentaires dans la salle de cinéma pour obtenir le niveau d'éclairage requis dans les zones de circulations du public. (2 170,24 € Ht).
- Câblage électricité et courant faible pour contrôle d'accès, système SALTO. (731,85 € Ht).
- Modification TGBT suite à la modification de puissance et adaptation à la CTA. (2 390,65 € Ht).
- Fourniture et pose de nez de marche avec LED. (5 409,95 € Ht).
- Fourniture et pose appareillage supplémentaires, électricité et courant faible. (3 233,72 € Ht).
- Alimentation en attente pour éclairage couloir, robinet à détection, défibrillateur. (1 110,64 € Ht).
- Modification suite à demande ENEDIS, câble raccordement, mise à la terre, disjoncteur. (3 666,99 € Ht).

■ Incidence financière de l'avenant :

L'avenant a une incidence financière sur le montant du marché public :
(Cocher la case correspondante.)

Non Oui

Montant de l'avenant :

- Taux de la TVA : 20%
- Montant HT : 18 714,04€
- Montant TTC : 22 456,85€
- % d'écart introduit par l'avenant : 47%

Nouveau montant du marché public :

- Taux de la TVA : 20%
- Montant HT : 58 504,04€
- Montant TTC : 70 204,85 €

E - Signature du titulaire du marché public

Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Lieu et date de signature	Signature

F - Signature du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice

Pour la commune d'Erquy :

A : Erquy , le /2025

Signature

Envoyé en préfecture le 07/03/2025

Reçu en préfecture le 07/03/2025

10 MARS 2025

Publié le

ID : 022-212200547-20250306-DEL09_06032025-DE

G - Notification de l'avenant au titulaire du marché public

■ En cas de remise contre récépissé :

Le titulaire signera la formule ci-dessous :

« Reçue à titre de notification copie du présent avenant »

A, le

Signature du titulaire,

■ En cas d'envoi en lettre recommandée avec accusé de réception :

(Coller dans ce cadre l'avis de réception postal, daté et signé par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)

■ En cas de notification par voie électronique :

(Indiquer la date et l'heure d'accusé de réception de la présente notification par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL SÉANCE DU JEUDI 06 MARS 2025

L'An Deux Mil Vingt Cinq, le jeudi 06 mars à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué par expédition du 28 février 2025 s'est réuni en séance ordinaire en mairie d'ERQUY sous la Présidence de Monsieur Henri LABBÉ, Maire d'Erquy. Monsieur Philippe MONNIER, Conseiller municipal, a été désigné Secrétaire de Séance.

DELIBERATION N°		SUBVENTIONS ANNUELLES AUX ASSOCIATIONS 2025		CONVOCACTION		28-02-2025	
10				RÉUNION		06-03-2025	
ÉLUS	26			AFFICHAGE		07-03-2025	
PRÉSENTS MAXI	22			TRANSMISSION		07-03-2025	
MANDANTS	00						
ABSENTS	4						
APTES A VOTER	22						

RECENSEMENT DES CONSEILLERS			Présents	Absents	Mandants	PROCURATIONS
NOMS ET PRÉNOMS	TITRES	MANDATAIRES				
MAJORITÉ MUNICIPALE	LABBÉ Henri	Maire	X			
	MONNIER Philippe	1er Adjoint	X			
	BERTIN Josyane	2è Adjointe	X			
	RAULT Gabriel	3è Adjoint	X			
	ALLAIN Marie-Paule	4è Adjointe	X			
	POUGET Léo	5è Adjoint		X		
	HERNOT Bruno	6è Adjoint	X			
	L'HARIDON Michelle	7è Adjointe	X			
	HUET Jean-Marie	CMD1	X			
	CHARLOT Karine	Conseillère	X			
	CORMIER Anne-Séverine	Conseillère		X		
	DONNARD Roxane	Conseillère	X			
	DURAND Philippe	CMD2	X			
	GUINARD Brigitte	Conseillère	X			
	LANCESSEUR Christian	CMD3	X			
	LESNARD Pierre	CMD4	X			
	MANIS Cécile	Conseillère		X		
ROUXEL Benoît	CMD5		X			
MANIS Jean-Paul	Conseiller	X				
LEMEE Ginette	Conseillère	X				
MINORITÉ	MORIN Yannick	Conseiller	X			
	CHALVET Maryvonne	Conseillère	X			
	DETREZ Nicole	Conseillère	X			
	RENAUT Sylvain	Conseiller	X			
	LOLIVE Jean-Paul	Conseiller	X			
LE BRICON Bruno	Conseiller	X				
A	DÉCOMPTÉ DES PRÉSENTS : QUESTIONS		22	4		

10 – SUBVENTIONS ANNUELLES AUX ASSOCIATIONS 2025

Monsieur le Maire informe le Conseil de la nécessité de déterminer les montants individuels des subventions sollicitées par les associations au titre de l'exercice budgétaire 2025. Il est proposé aujourd'hui d'arrêter les montants des subventions annuelles aux associations pour l'année 2025 selon le tableau joint en annexe (Annexe 9).

VISAS REGLEMENTAIRES ET CONSIDERANTS

Vu les articles L2121-29, L2121-1 à L2121-23, R2121-9 et R2121-10 du code général des collectivités territoriales (CGCT) qui concernent le conseil municipal et ses modalités de fonctionnement,

Considérant l'intérêt de soutenir les associations réginiennes dans leurs actions,

Considérant l'avis des commissions Education, Vie scolaire, Culture/ Budgets, Finances locales/ Sport en date du 11 février 2025,

***Le Conseil Municipal, Invité à se Prononcer,
Après en avoir Délibéré, DÉCIDE,***

D'APPROUVER le tableau global des subventions aux associations et aux organismes solidaires dûment recensés sur le descriptif ci-annexé pour l'année 2025.

D'AUTORISER Monsieur le Maire à verser les subventions accordées aux associations pétitionnaires ci-après recensées, et à fractionner en tant que de besoin au regard de la trésorerie communale, le montant des octrois exigibles dans la limite de cinq acomptes, pour les valeurs excédant le seuil de Trois Mille Euros,

DE RAPPELER que la présente délibération peut faire objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'État dans le département et de sa publication.

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL :

- | | |
|--------------------|----------------------|
| - Votes favorables | 21 |
| - Vote défavorable | 00 |
| - Abstentions | 01 (Bruno Le Bricon) |

ERQUY, le jeudi 06 mars 2025

Le secrétaire de séance

Philippe MONNIER

Le Maire,

Henri LABBE



- Annexe 09 -

Thèmes	Nom	Objet	Montant demandé	Montant Attribué
Nautisme-mer	Centre Nautique	Fonctionnement sous convention	45 000 €	45 000 €
Nautisme-mer	Centre Nautique	Développement pratique sportive	2 000 €	1 000 €
Nautisme-mer	Centre Nautique	Organisation événements sportifs	2 000 €	1 000 €
Nautisme-mer	SNSM	Fonctionnement	5 000 €	5 000 €
Nautisme-mer	Sainte Jeanne	Fonctionnement	5 000 €	5 000 €
Nautisme-mer	Sainte Jeanne	30 ans	5 000 €	5 000 €
Nautisme-mer	Histoire d'eau	Fonctionnement sous convention	11 000 €	11 000 €
Nautisme-mer	Club de Voile	Financement rattrapage des charges de la maison de lamer, organisation Costarmoricaïne et Paddle Day	6 000 €	3 000 €
Sous-total			89 600 €	76 000 €
Animation-station	Landes & Bruyères	Fonctionnement	5 000 €	5 000 €
Animation-station	Chant des Vagues	Fonctionnement	3 000 €	2 000 €
Animation-station	Estivales de Volley	Fonctionnement	16 000 €	14 000 €
Animation-station	Jumping Erquy Plage	Fonctionnement	6 000 €	6 000 €
Animation-station	Union des Commerçants et Artisans	Fête de la Musique	3 500 €	2 500 €
Animation-station	Union des Commerçants et Artisans	Animations de Noël	2 500 €	2 500 €
Sous-total			40 000 €	32 000 €
Culture-loisirs	Erquy en Scène	Fonctionnement	30 000 €	26 000 €
Culture-loisirs	La Palette	Fonctionnement	600 €	600 €
Culture-loisirs	Jamais sans musique	Fonctionnement	1 000 €	1 000 €
Culture-loisirs	Tarot Club Réginéen	Fonctionnement	200 €	100 €
Culture-loisirs	Erquy en Bulles	Fonctionnement	4 000 €	3 500 €
Culture-loisirs	Photo Club Erquy	Fonctionnement	2 500 €	2 000 €
Sous-total			43 300 €	33 200 €
Scolaire	IFAC-SUP'IFAC	Aide à la formation apprenti LE HELLEY Zoé	100 €	100 €

Erquy, Conseil municipal du 06 mars 2025

Envoyé en préfecture le 07/03/2025
 Reçu en préfecture le 07/03/2025
 Publié le
 ID : 022-212200547-20250306-DEL10_06032025-DE

Scolaire	A.P.E.L. de Notre Dame	Achat de matériel éducatif, sorties culturelles, animations	4 271 €	2 000 €
Scolaire	Amicale laïque	Soutien aux projets pédagogiques	2 500 €	2 500 €
Scolaire	Amicale laïque	Participation classe découverte	2 500 €	2 500 €
Sous-total			9 371 €	7 100 €
Sport et Loisirs	Otaries du Penthièvre	Organisation événements sportifs	1 000 €	500 €
Sport et Loisirs	UNSS - Collège Thalassa	Pratique sportive district	1 100 €	1 100 €
Sport et Loisirs	Handball Hénansal Erquy	Fonctionnement	5 000 €	4 500 €
Sport et Loisirs	Union Sportive Erquy	Fonctionnement	4 500 €	4 500 €
Sport et Loisirs	Union Sportive Erquy	Subvention exceptionnelle	55 900 €	10 000 €
Sport et Loisirs	Tennis de table Erquy	Entretien et renouvellement du matériel	1 000 €	500 €
Sport et Loisirs	Tennis Club Erquy	Fonctionnement	4 000 €	4 000 €
Sous-total			73 000 €	25 100 €
Anciens combattants	UFAC	Fonctionnement	300 €	300 €
Anciens combattants	Officiers Mariniers	Fonctionnement	160 €	160 €
Anciens combattants	FNACA	Fonctionnement	200 €	200 €
Sous-total			660 €	660 €
Solidarité	Lire et Faire Lire - Ligue de l'enseignement	Intervention auprès des enfants de la commune	250 €	250 €
Solidarité	CIDFF22 (centre d'information sur les Droits des Femmes et des Familles des Côtes d'Armor)		1 500 €	1 000 €
Solidarité	Secours Catholique, section Erquy	Fonctionnement	600 €	600 €
Solidarité	Donner Recevoir Armor	Fonctionnement	500 €	500 €
Solidarité	Cap Amitié Horizon Bleu	Fonctionnement	500 €	500 €
Solidarité	Club de l'amitié	Fonctionnement	400 €	600 €
Solidarité	Beauvallon	Fonctionnement	1 000 €	500 €
Solidarité	Association des Donneurs de Sang Bénévoles	Fonctionnement	300 €	300 €

Erquy, Conseil municipal du 06 mars 2025

Envoyé en préfecture le 07/03/2025
Reçu en préfecture le 07/03/2025 **10 MARS 2025**
Publié le
ID : 022-212200547-20250306-DEL10_06032025-DE

Solidarité	Mayotte	Subvention exceptionnelle	4 000 €	4 000 €
Sous-total			10 050 €	8 250 €
Patrimoine et Environnement	Erquy Chat Libre	Fonctionnement	10 000 €	2 500 €
Sous-total			10 400 €	2 500 €
TOTAL GENERAL			276 381 €	184 810 €

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
SÉANCE DU JEUDI 06 MARS 2025**

L'An Deux Mil Vingt Cinq, le jeudi 06 mars à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué par expédition du 28 février 2025 s'est réuni en séance ordinaire en mairie d'ERQUY sous la Présidence de Monsieur Henri LABBÉ, Maire d'Erquy. Monsieur Philippe MONNIER, Conseiller municipal, a été désigné Secrétaire de Séance.

DELIBERATION N°		COMPTE-RENDU DE LA DÉLÉGATION DU CONSEIL AU MAIRE (L2122-22)				
11						
ÉLUS	26				CONVOCAION	28-02-2025
PRÉSENTS MAXI	22				RÉUNION	06-03-2025
MANDANTS	00				AFFICHAGE	07-03-2025
ABSENTS	4				TRANSMISSION	07-03-2025
APTES A VOTER	22					
RECENSEMENT DES CONSEILLERS		Présents	Absents	Mandants	PROCURATIONS	
NOMS ET PRÉNOMS	TITRES				MANDATAIRES	
MAJORITÉ MUNICIPALE	LABBÉ Henri	Maire	X			
	MONNIER Philippe	1er Adjoint	X			
	BERTIN Josyane	2è Adjointe	X			
	RAULT Gabriel	3è Adjoint	X			
	ALLAIN Marie-Paule	4è Adjointe	X			
	POUGET Léo	5è Adjoint		X		
	HERNOT Bruno	6è Adjoint	X			
	L'HARIDON Michelle	7è Adjointe	X			
	HUET Jean-Marie	CMD1	X			
	CHARLOT Karine	Conseillère	X			
	CORMIER Anne-Séverine	Conseillère		X		
	DONNARD Roxane	Conseillère	X			
	DURAND Philippe	CMD2	X			
	GUINARD Brigitte	Conseillère	X			
	LANCESSEUR Christian	CMD3	X			
	LESNARD Pierre	CMD4	X			
	MANIS Cécile	Conseillère		X		
ROUXEL Benoit	CMD5		X			
MANIS Jean-Paul	Conseiller	X				
LEMEE Ginette	Conseillère	X				
MINORITÉ	MORIN Yannick	Conseiller	X			
	CHALVET Maryvonne	Conseillère	X			
	DETREZ Nicole	Conseillère	X			
	RENAUT Sylvain	Conseiller	X			
	LOLIVE Jean-Paul	Conseiller	X			
	LE BRICON Bruno	Conseiller	X			
A	DÉCOMPTÉ DES PRÉSENTS : QUESTIONS		22	4		

11- Compte-rendu de la délégation du Conseil au Maire (Article L.2122-22)

Monsieur Le Maire rappelle à l'assemblée la délégation de pouvoirs dont il dispose au titre des délibérations du 10 septembre 2020, en application de l'article L.2122-22 du CGCT.

Cette délégation de pouvoirs étant assortie d'une obligation de rapport au Conseil, il informe l'Assemblée des décisions qu'il a prises ou déléguées le cas échéant à ses adjoints :

- 2025-03 : Reprise alignement angle de la rue Saint-Michel et du chemin des Landes Parcelle section A n°2295

Le conseil municipal prend acte

ERQUY, le jeudi 06 mars 2025

Le secrétaire de séance

Philippe MONNIER



Le Maire,

Henri LABBE

